

**DOSSIER DE
CONCERTATION PRÉALABLE**

Projet de construction
d'un nouvel atelier de forge
dans la zone industrielle du Creusot
(région Bourgogne-Franche-Comté)

Forge+

concertation.forgeplus.fr**CONCERTATION PRÉALABLE**
27 mai au 27 juillet 2025

table des matières

POURQUOI UNE CONCERTATION ?	4
DE QUOI DÉBAT-ON ?	5
LE MOT DU DIRECTEUR DE FRAMATOME LE CREUSOT	5
LE MOT DES GARANTS	6
1 LE PROJET EN BREF	8
1.1. Les objectifs du projet	9
1.2. Les principales caractéristiques de Forge+	9
1.3. Le calendrier prévisionnel	9
2 QUI PORTE LE PROJET ?	10
2.1. Framatome	11
2.2. RTE	13
3 L'OPPORTUNITÉ DU PROJET FORGE+ : POURQUOI AUGMENTER LES CAPACITÉS DE PRODUCTION DE FRAMATOME AU CREUSOT ?	14
3.1. Les enjeux de réindustrialisation et de production d'électricité bas-carbone	15
3.1.1. Une demande croissante en électricité bas carbone	15
3.1.2. La relance du nucléaire en France	15
3.1.3. Le nouveau nucléaire dans le monde : dynamiques et enjeux	17
3.2. Forge+, une réponse aux enjeux de souveraineté industrielle et énergétique	18
3.2.1. L'accroissement des capacités de production de Framatome au Creusot	18
3.2.2. Des débouchés diversifiés	18
4 L'INSERTION TERRITORIALE DU PROJET FORGE+ ?	20
4.1. Le Creusot, une dynamique industrielle territoriale	21
4.2. Les sites de Framatome au Creusot	22
4.3. La forge actuelle de Framatome au Creusot	22
5 LE PROJET FORGE+	24
5.1. Choix du site du Creusot pour Forge+	25
5.2. Présentation du site envisagé pour le projet	25
5.3. Description et fonctionnement de la nouvelle forge	26
5.3.1. Organisation et procédé de fabrication	26
5.3.2. Pièces produites dans le nouvel atelier	29
5.4. Phasage, chantier et exploitation du nouveau site	30
5.4.1. Une ambition en 2 phases	30
5.4.2. Le chantier de la nouvelle forge	30
5.4.3. Le fonctionnement de la forge en phase d'exploitation	31
6 LE PROJET DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE À FORGE+	32
6.1. Besoins du projet en électricité	33
6.2. Solution envisagée par RTE	33
6.3. Insertion du projet de raccordement électrique au sein du territoire	34

7	LES SOLUTIONS ALTERNATIVES ÉTUDIÉES	38
7.1.	Scénario zéro : pas de réalisation du projet de nouvel atelier de forge	39
7.2.	Les alternatives en termes d'implantation géographique	39
7.3.	Les alternatives en termes de capacités	40
7.4.	Autres technologies pour le projet	40
8	LES EFFETS ET INCIDENCES DU PROJET	42
8.1.	Autorisations requises et études associées	43
8.1.1.	Autorisations requises	43
8.1.2.	Procédures déjà réalisées	45
8.2.	Retombées socio-économiques du projet	46
8.2.1.	Perspectives en matière d'emplois	46
8.2.2.	Enjeux de recrutement et partenariats avec des structures de formation	46
8.2.3.	Les retombées fiscales	47
8.3.	Les effets sur l'environnement naturel	48
8.3.1.	Les effets sur la biodiversité	48
8.3.2.	Les autres effets sur l'environnement naturel	50
8.4.	Les effets sur l'environnement humain	51
8.4.1.	En phase chantier	51
8.4.2.	En phase d'exploitation	51
8.5.	Les enjeux spécifiques aux infrastructures du territoire à adapter dans le cadre de Forge+	54
8.5.1.	Les enjeux en lien avec le raccordement électrique	54
8.5.2.	Les enjeux en matière de raccordement au réseau d'alimentation en gaz	54
8.5.3.	Les enjeux en lien avec le raccordement ferroviaire au site Forge+	55
9	CALENDRIER, COÛT ET FINANCEMENT DU PROJET	56
9.1.	Le calendrier prévisionnel	57
9.2.	Le coût et le financement	57
10	LA CONCERTATION ET SES SUITES	60
10.1.	Les objectifs de la concertation préalable	61
10.1.1	Le cadre juridique	61
10.1.2	Les attentes des maîtres d'ouvrage	61
10.2.	Les trois périmètres de la concertation	61
10.3.	Les modalités pour s'informer et participer	62
10.3.1	Pour s'informer	62
10.3.1	Pour participer	62
10.4.	À l'issue de la concertation	64
11	GLOSSAIRE	66
12	ANNEXE	67

POURQUOI UNE CONCERTATION ?

Le cadre réglementaire

Conformément à la réglementation en vigueur, la Commission nationale du débat public (CNDP) est saisie de tous les projets d'aménagement ou d'équipement qui, par leur nature, leurs caractéristiques techniques

ou leur coût prévisionnel répondent à des critères ou excèdent des seuils fixés par décret en Conseil d'État (article R.121-2 du Code de l'Environnement).

La saisine par Framatome et RTE

Framatome et RTE ont saisi la CNDP le 20 janvier 2025 afin qu'elle décide si une concertation préalable ou un débat public devait être organisé dans le cadre du projet Forge+ et de son raccordement électrique.

La CNDP a ainsi décidé d'organiser une concertation

préalable. Dans cette perspective, elle a désigné trois garant.e.s de la concertation : Madame Nathalie Durand, Madame Marion Fury et Monsieur Georges Leclercq pour veiller à la sincérité et au bon déroulement de la concertation préalable.

À quoi sert la concertation ?

La concertation préalable est le premier temps de participation du public en amont d'un projet ayant un impact sur l'environnement.

Elle vise à améliorer le projet. Le public peut s'informer sur le projet, débattre et adresser ses propositions, conformément à l'article 7 de la Charte

de l'environnement à valeur constitutionnelle. Celui-ci prévoit que «toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement».

Les étapes de la concertation préalable

Le dossier de concertation et les modalités proposées par Framatome et RTE doivent être validés en séance plénière par les Commissaires de la CNDP pour que s'engage la concertation préalable. Framatome et RTE doivent ensuite les mettre en œuvre. Dans ce cadre, ils s'engagent à délivrer une information sincère et complète sur le projet Forge+ au Creusot, fondée sur les éléments qui sont en leur possession à ce stade du projet. Framatome et RTE sont à l'écoute des participants, de leurs propositions et observations et en tiendront compte autant que possible dans la suite du projet.

À l'issue de la concertation, le projet peut être suspendu, abandonné, ou poursuivi avec des modifications éventuelles. S'il est poursuivi, le projet fera l'objet d'une concertation continue pour permettre au public d'être tenu informé de l'avancée du projet et de s'exprimer sur les études qui seront menées à l'issue de la concertation préalable, et ce jusqu'à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale.

la concertation



DE QUOI DÉBAT-ON ?

Les équipes de Framatome et de RTE souhaitent, à l'occasion de cette séquence amont de participation du public, présenter aux parties prenantes locales et au grand public les enjeux, les caractéristiques et les effets du projet Forge+ et de son raccordement au réseau électrique.

Avec le projet Forge+, Framatome souhaite contribuer au renforcement de la dynamique industrielle pour le territoire, permettant de contribuer aux enjeux de souveraineté énergétique de la France et à sa capacité à répondre aux besoins en matière de développement de l'énergie nucléaire.

Inscrit au cœur de la ville du Creusot, le projet présente également des enjeux d'insertion environnementale afin de faciliter sa cohabitation avec l'environnement

naturel et urbain, mais également des enjeux en matière de recrutement et d'intégration dans le tissu économique local. Framatome apportera au public toute l'information disponible à ce stade des études sur ces thématiques.

Cette concertation permettra de susciter des discussions approfondies autour de l'opportunité et des objectifs du projet, ainsi que de ses caractéristiques principales. La concertation préalable sera également l'occasion de débattre des thématiques de l'emploi, du développement économique, des partenariats possibles avec le monde scolaire et universitaire, de l'intégration paysagère et environnementale, de la gestion du chantier et de l'information des populations.

LE MOT DU DIRECTEUR DE FRAMATOME LE CREUSOT

Framatome envisage l'implantation d'une nouvelle forge au Creusot, destinée notamment à la production des pièces pour les futurs réacteurs EPR/EPR2. Ce projet s'inscrit dans le cadre des objectifs de souveraineté énergétique et de réindustrialisation de la France qui nécessitent une augmentation des capacités de production des pièces forgées indispensables au développement du parc nucléaire français. Le projet Forge+ contribuerait ainsi à réduire la dépendance de Framatome vis-à-vis des fournisseurs étrangers pour les plus grosses pièces forgées des réacteurs nucléaires français. Avec Forge+, Framatome serait enfin en capacité de produire ces pièces d'exception.

Au-delà d'une réponse aux besoins nationaux en matière d'EPR/EPR2, Forge+ permettrait de renforcer la place de la France dans le développement à l'international des parcs nucléaires, en dotant Framatome des capacités de production suffisantes pour répondre à la demande des marchés étrangers, en complément des besoins nationaux. Les caractéristiques de Forge+ offrirait par ailleurs des débouchés diversifiés pour contribuer aussi bien à la construction de Small Modular Reactors (SMR) et au renforcement des activités de Framatome en lien avec la Défense nationale.

D'un point de vue local, le projet Forge+ aboutirait à renforcer les activités de Framatome au Creusot et participerait à ancrer sur le long terme la présence de Framatome sur le territoire. L'implantation de Forge+ s'inscrirait ainsi dans la longue histoire industrielle du Creusot.

À travers cette concertation préalable, Framatome souhaite présenter Forge+ aux acteurs et habitants du territoire et échanger avec eux pour garantir la meilleure intégration possible de cette nouvelle forge dans son environnement. Cette démarche est essentielle pour prendre en compte au mieux les préoccupations de tous.

Sébastien Martoia
Directeur de Framatome Le Creusot

LE MOT DES GARANTS

Les entreprises Framatome et RTE portent un projet industriel sur le site du Creusot (Saône-et-Loire) : Forge+, un nouvel atelier de forge pour la construction de composants de réacteurs nucléaires.

L'objectif du projet serait de doubler la production actuelle de composants pour les réacteurs nucléaires afin d'assurer la construction de 2 EPR2 par an (au lieu de 0,5).

Cela permettrait d'assurer la souveraineté industrielle française ainsi que celle des autres pays européens, tout en réduisant la dépendance à des fournisseurs étrangers.

Au regard du montant du projet estimé à 579 millions d'euros, et de la catégorie du projet, un équipement industriel (R121-2 du Code de l'environnement), les responsables du projet, Framatome et RTE ont conjointement saisi la Commission nationale du débat public (CNDP). Celle-ci a décidé d'organiser une concertation préalable, obligatoire pour ce type de projet, dont elle valide le dossier de participation du public, le calendrier et les modalités de participation, qui s'imposent désormais aux responsables du projet.

Cette concertation intervient dans un contexte porteur d'enjeux multiples pour le territoire creusotin et plus largement à l'échelle du département de Saône-et-Loire :

- des enjeux socio-économiques et industriels, liés à l'investissement, à l'emploi, à la formation et aux retombées économiques ;
- des enjeux environnementaux, liés aux impacts du projet, notamment sur le milieu naturel et humain, les consommations d'énergie ;
- des enjeux d'aménagement du territoire, dans une commune marquée par une forte histoire industrielle et des attentes en matière de développement durable.

Chacune et chacun, citoyennes et citoyens, habitantes et habitants de Saône-et-Loire sont invités à participer à la concertation pour :

- s'informer de manière claire et complète sur le projet ;
- poser des questions, exprimer un avis, des points de vigilance ou des réserves ;
- formuler des propositions, des alternatives ou des conditions de réalisation du projet.

Ce processus de participation publique a pour objectif de nourrir la réflexion des responsables de projet grâce aux attentes, questionnements et d'expériences d'usage exprimées par les habitant·es. Il intervient à un moment où les grandes orientations du projet peuvent encore évoluer.

Dans ce cadre, la CNDP a désigné trois garant·es : Nathalie DURAND, Marion FURY et Georges LECLERCQ. Indépendant·es et neutres à l'égard du projet, nous sommes en charge de veiller à la qualité, à la sincérité et à l'intelligibilité des informations diffusées, ainsi qu'au bon déroulement de la concertation.



Nos missions se déploient sur trois temps :

En amont de la concertation :

- nous avons analysé les spécificités du territoire concerné, identifié les sujets à mettre en débat et les publics à mobiliser ;
- nous avons rencontré de nombreux acteurs pour ajuster les modalités d'information et de participation ;
- nous avons accompagné les responsables de projet dans la rédaction du dossier d'information.

Pendant la concertation :

- nous garantissons les modalités d'information et de participation des publics prévues par le Code de l'Environnement ;
- nous veillons à ce que toutes et tous puissent s'exprimer librement et que les informations soient accessibles ;
- nous observons les modalités d'échange, et nous nous assurons que le dispositif participatif respecte les principes de la CNDP : indépendance, transparence, égalité de traitement, neutralité, argumentation et inclusion.

À l'issue de la concertation :

- nous rédigerons un bilan indépendant, dans un délai d'un mois après la concertation préalable, qui sera rendu public. Il exposera le contexte et le déroulement de la concertation, les arguments exprimés par le public, la prise en compte ou non par les responsables du projet des préconisations émises par les garants.
- nous y formulerons également des recommandations pour améliorer l'information et la participation du public dans les prochaines étapes du projet.

À la suite de la publication du bilan des garants, les responsables du projet ont l'obligation de rédiger, dans un délai de 2 mois, un rapport de décision dans lequel ils expliquent de manière transparente et compréhensible les enseignements qu'ils tirent de la concertation préalable et les suites données au projet.

Les garant·es de la concertation :



Nathalie Durand

nathalie.durand@garant-cndp.fr



Marion Fury

marion.fury@garant-cndp.fr



Georges Leclercq

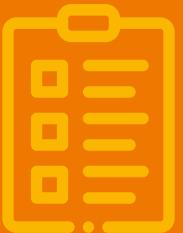
georges.leclerc@garant-cndp.fr



Site web :
debatpublic.fr

Nous espérons que cette concertation constituera un moment fort de dialogue démocratique, utile à la fois aux responsables de projet, aux habitant·es et au territoire. Nous vous invitons à y prendre pleinement part.

Toute personne peut nous contacter pour toute question ou demande concernant les modalités d'information et de participation. Nous sommes à votre écoute tout au long du processus.



1

LE PROJET EN BREF

- | | | |
|-----|--|---|
| 1.1 | Les objectifs du projet | 9 |
| 1.2 | Les principales caractéristiques de Forge+ | 9 |
| 1.3 | Le calendrier prévisionnel | 9 |

1.1 Les objectifs du projet

Le projet Forge+ est porté par Framatome dans le but de doubler la production sur le site du Creusot (Saône-et-Loire) de composants forgés en acier (appelés communément les « forgés ») éléments clés de la fabrication des réacteurs nucléaires, y compris ceux dont les dimensions sont les plus importantes. Ce projet répond à un objectif de souveraineté nationale par la relocation de la production de la chaudière nucléaire, dont une partie des pièces forgées provient actuellement des usines de Japan Steel Work, seul équipementier en mesure de les produire.

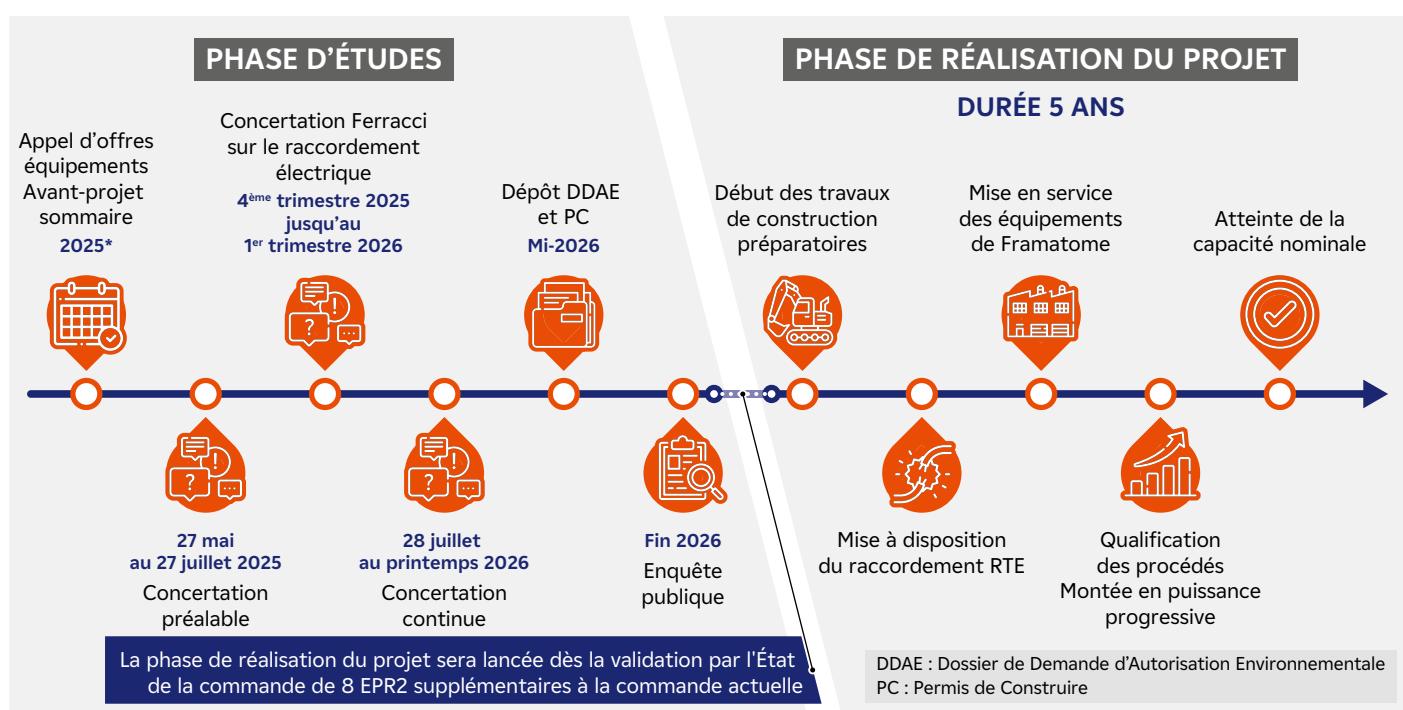
1.2 Les principales caractéristiques de Forge+

Il s'agit de construire un nouvel atelier de forge complet et autonome d'une surface bâtie comprise entre 30 000 m² et 40 000 m² sur un foncier de la zone industrielle du Creusot.

Ce nouvel atelier de forge devrait ainsi permettre à Framatome de produire 100 % des composants forgés nécessaires à la fabrication du circuit primaire¹ d'un réacteur nucléaire de type EPR/EPR2. Ces réacteurs seront installés en France ou à l'international. Ce nouvel outil industriel se positionnerait au niveau des plus hautes capacités mondiales et pourrait également être utilisé pour produire des pièces de gabarits très imposants telles que des rotors de turbine à vapeur ou encore des laminoirs², diversifiant ainsi les débouchés de l'usine de Framatome. La nécessité du projet Forge+ dépend néanmoins fortement de la commande prévue des 8 EPR2 supplémentaires par la France. (voir « 3.1.2 La relance du nucléaire en France »)

1.3 Le calendrier prévisionnel

Le chantier de construction est envisagé en 2 phases pour permettre si besoin une montée en capacité graduelle, en intégrant des équipements complémentaires en fonction de l'évolution des besoins. Toutefois, aucune échéance calendaire précise n'est actuellement figée, l'évolution des capacités de production devant répondre à une demande conjoncturelle.



*L'appel d'offres équipements concerne les équipements de process (notamment la presse, les fours, les équipements d'usinage) et les travaux de construction

Principales étapes du calendrier prévisionnel de la première phase du projet

- 1 Le circuit primaire est la partie du réacteur nucléaire qui évacue la chaleur dégagée dans le cœur du réacteur grâce à une circulation d'eau sous pression, dite eau ou réfrigérant primaire, dans des boucles de refroidissement. [Source : Les composants d'un réacteur en détail - www.irsn.fr](#)
- 2 Un rotor de turbine est constitué d'un arbre sur lequel sont fixées des ailettes ; la turbine équipée de son rotor transforme l'énergie de la vapeur en énergie mécanique pour faire tourner un alternateur qui, à son tour, transforme l'énergie mécanique en énergie électrique.

Un laminoir est une installation de production sur laquelle l'acier ou les métaux sont laminés entre des rouleaux pour produire des produits comme des tôles et des bandes, des tuyaux, des barres, des poutres, des rails.



2



QUI PORTE LE PROJET ?

2.1 Framatome

11

2.2 RTE

13

Le projet est porté conjointement par deux maîtres d'ouvrage : Framatome et RTE.

2.1 Framatome

Framatome en bref

Framatome est le maître d'ouvrage du projet de nouvel atelier de forge dans la zone industrielle du Creusot.

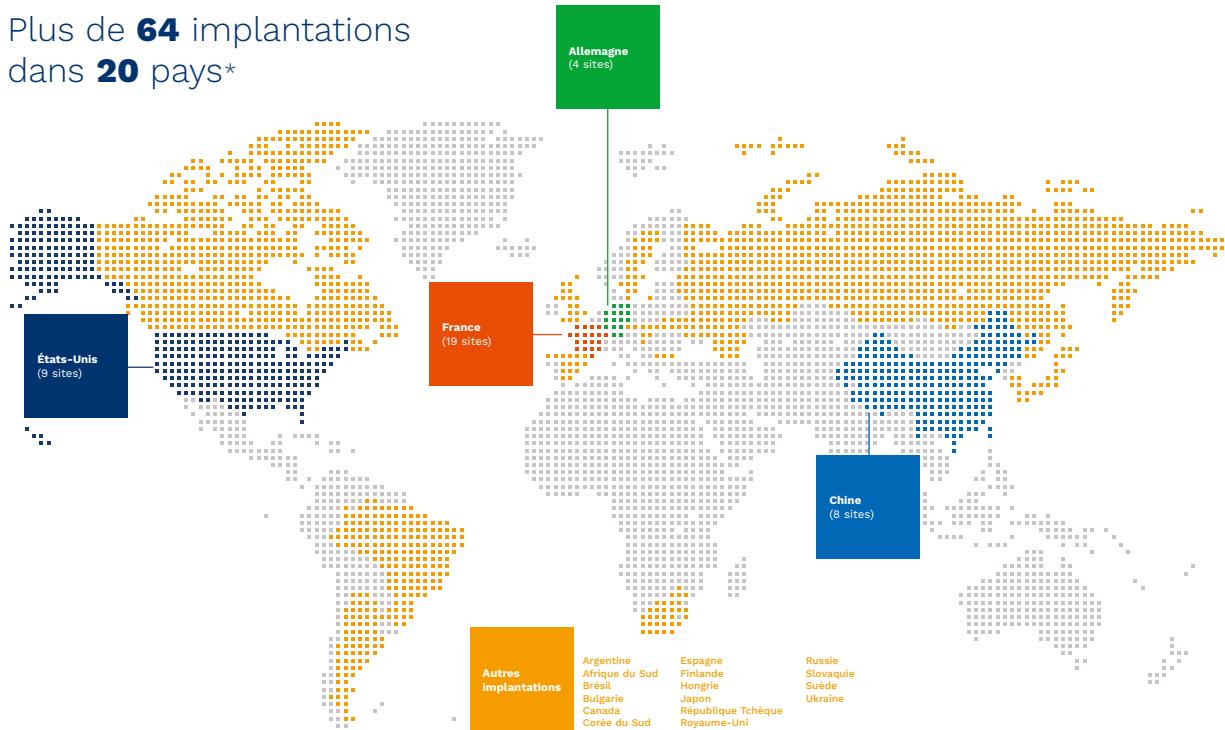
Bénéficiant d'une expérience de près de 70 ans dans la conception et la construction de centrales nucléaires, l'entreprise Framatome est présente à chaque étape du processus, sur tous types de technologies de réacteurs. Ses activités couvrent la conception et la réalisation de la chaudière nucléaire (qui contient le réacteur), ainsi que la conception, la fourniture et l'installation des équipements, des systèmes de contrôle-commande et du combustible. Framatome accompagne ses clients jusqu'à la mise en service du réacteur et propose tous les services associés (maintenance, entretien, amélioration). Framatome, grâce à ses milliers d'ingénieurs et d'opérateurs hautement qualifiés, a contribué à la réalisation de plus de 90 projets de centrales nucléaires à travers le monde. Framatome participe également à la production d'équipements en lien avec les besoins de la Défense Nationale (notamment pour les sous-marins et le projet de nouveau porte-avion à propulsion nucléaire).

Filiale du groupe EDF, Framatome est aujourd'hui détenue à 80,5 % par EDF (Électricité de France) et 19,5 % par MHI (Mitsubishi Heavy Industries).

Framatome est implantée dans 20 pays sur plus de 70 sites, et compte plus de 20 000 salariés à travers le monde.

Ainsi, les usines de Framatome produisent les équipements clés de la chaudière nucléaire pour des électriciens du monde entier, destinés à équiper les centrales en construction (Hinkley Point C et Sizewell C au Royaume-Uni) ou à remplacer les équipements de centrales en exploitation en France et dans le monde. Les fabrications concernent des équipements lourds (cuves de réacteur et générateurs de vapeur³ par exemple) et mobiles (groupes motopompes primaires et mécanismes de commande de grappes de contrôle qui régulent la puissance d'un réacteur) de haute technicité répondant à des critères de sûreté et de qualité toujours plus exigeants. Depuis 1970, près de 10 000 composants ont été produits sur ses sites de fabrication par les forgerons, les usineurs, les techniciens matériaux, les techniciens essais mécaniques, les chaudronniers et les soudeurs de Framatome, qui est désormais l'équipementier de 85 centrales en exploitation à travers le monde.

Plus de **64** implantations
dans **20** pays*



* Certaines implantations comprennent plusieurs sites.

Implantations de Framatome à l'international.

NB : certaines implantations comprennent plusieurs sites.

³ En exploitation, les équipements sont soumis à des conditions de pression et de température sévères ; l'EPR est un PWR (Pressurized Water Reactor) dont le circuit primaire fonctionne à une pression d'environ 150 bar et une température d'environ 330°C.

Certificats et labellisations

L'expertise de Framatome et la qualité du travail de l'entreprise est reconnue par 22 certifications, dont 7 normes de l'organisation internationale de normalisation (ISO). Citons notamment les exigences spécifiques aux procédés industriels de Framatome (norme ISO 3834-2 (2021) et 19443 (2018)), qui garantissent la fiabilité de la chaîne de production de l'entreprise.



Pour plus de détails, rendez-vous sur
<https://www.framatome.com/fr/a-propos/certifications/>

Au Creusot, Framatome est un acteur incontournable du territoire, avec environ 600 salariés travaillant sur les différents sites creusotins (forge, atelier d'usinage, atelier mécanique, atelier inox). Framatome est, au travers de ses différentes activités et implantations, le premier employeur privé de Saône-et-Loire.

Au-delà du Creusot, Framatome dispose de 3 autres sites industriels majeurs en France : un site d'assemblage (cuves, générateurs de vapeur,

pressuriseurs et branches composant la boucle primaire des réacteurs nucléaires) à Saint-Marcel près de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), un site de fabrication de tubes sans soudure en acier inoxydable et alliage de nickel destinés principalement aux générateurs de vapeur à Montbard (Côte d'Or) en Bourgogne-Franche-Comté, et un site de conception et fabrication de composants mobiles (pompes, grappes de contrôle) pour les réacteurs et la Défense à Jeumont (Nord) dans les Hauts-de-France.

L'exigence en matière de contrôle qualité des pièces produites par Framatome : le rôle et la mission de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection (ASN)

L'Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection (ASN), auparavant Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) et Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), est une autorité administrative indépendante qui assure depuis 2006 le contrôle des activités nucléaires civiles en France et remplit des missions d'expertise, de recherche, de formation et d'information des publics.

Parmi ses missions, l'ASN expertise la sûreté des installations nucléaires civiles à chaque étape de leur cycle de vie, de leur conception à leur démantèlement.

Dans le cadre de la fabrication des composants à destination d'Équipement Sous Pression Nucléaire, l'ASN est intégrée au processus d'établissement de la conformité de l'ESPN dès les phases de conception. En effet, la conformité est évaluée par l'ASN et l'(es) Organisme(s) Habilé(s) (OH) à travers l'examen de la conception, l'examen des procédures de fabrication, la surveillance de la fabrication et la vérification finale.

Le concepteur fournit dans un premier temps différents documents de conception et d'analyse de risque pour une validation des études de conception.

Les concepteur et fabricant soumettent ensuite des procédures et programmes de fabrication de composants qui constituent le dossier de Qualification technique à l'état initial.

Après validation de ce dossier, l'ASN lève le point d'arrêt réglementaire et les opérations de

fabrication du(des) composant(s) sont réalisées sous la surveillance de l'ASN ou des OH mandatés en charge de l'évaluation de la conformité. Une fois la qualification technique acquise, l'ASN peut donner l'autorisation au fabricant de fabriquer les composants de série sur la base des qualifications techniques spécifiques, toujours sous la surveillance de l'OH mandaté.

Dans le cadre de l'activité de l'usine actuelle de Framatome au Creusot, après validation du dossier de qualification technique et ainsi de la bonne déclinaison dans le process de fabrication des exigences prenant en compte l'analyse de risque associé à la fabrication du composant concerné, l'ASN mandate des organismes accrédités pour surveiller toutes les pièces produites pour le parc nucléaire français. Le suivi des opérations par ces organismes est intégré à la planification des activités pour s'assurer de la conformité technique des pièces fabriquées par Framatome Le Creusot. De plus, en plus du suivi de fabrication et des inspections, différentes instances périodiques de partages sont mises en place entre Framatome et l'ASN durant lesquelles sont présentés des suivis d'avancement de fabrications et le suivi qualité des différents produits.

Ce mode de fonctionnement serait appliqué dans le cadre de l'activité de Forge+.

Forge+ n'étant pas une installation nucléaire, l'ASN n'a donc pas vocation à intervenir en phase de conception du projet.



2.2 RTE

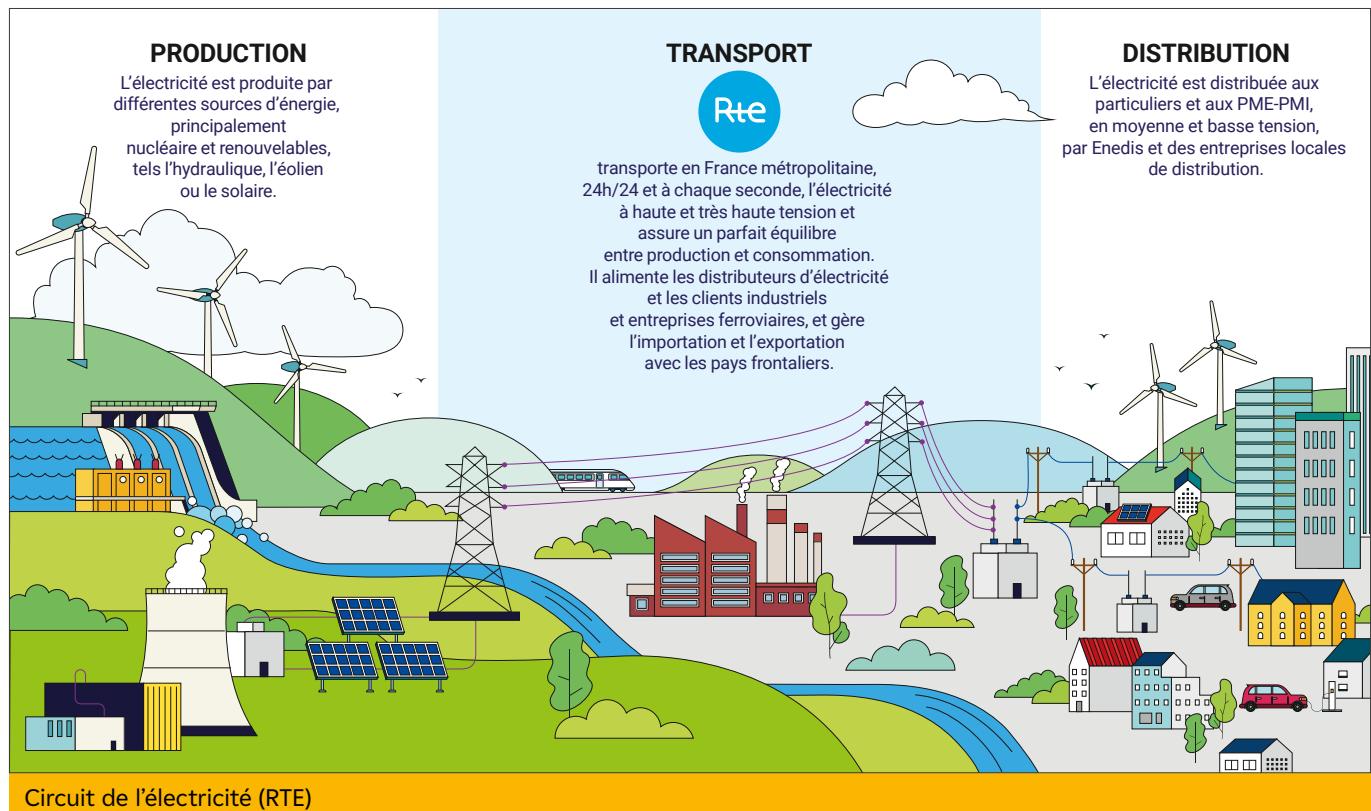
RTE est le maître d'ouvrage de la ligne électrique souterraine qui raccordera l'atelier de forge du Creusot au réseau de transport d'électricité.

RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité français, assure une mission de service public : garantir l'alimentation en électricité à tout moment sur le territoire national grâce à ses 9 500 salariés en gérant en temps réel les flux électriques et l'équilibre entre la production et la consommation. RTE maintient et développe le réseau à haute et très haute tension (de 63 000 à 400 000 volts) qui compte près de 100 000 kilomètres de lignes aériennes, 7 000 kilomètres de lignes souterraines, 2 900 postes électriques en exploitation et co-exploitation et 51 lignes transfrontalières.

Le réseau français, qui est le plus étendu d'Europe, est interconnecté avec 33 autres pays.

En tant qu'opérateur industriel neutre et indépendant, RTE optimise et transforme son réseau pour rendre possible la transition énergétique quels que soient les choix énergétiques futurs. En particulier, dans le cadre de l'accès au réseau, RTE est amené à assurer le raccordement des nouveaux clients, dans les conditions fixées notamment par le code de l'énergie et sous le contrôle de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

Enfin, RTE, par son expertise et ses rapports, éclaire les choix des pouvoirs publics.



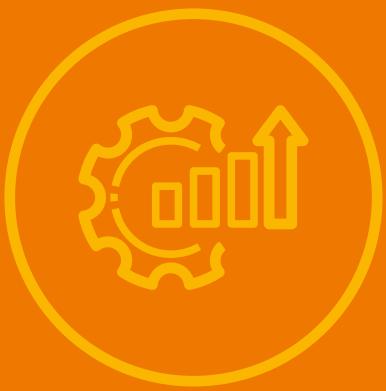
Dans le cadre de ses missions de service public, RTE intervient à la demande de Framatome afin de raccorder son nouvel atelier de forge au réseau électrique.

Pour ce faire, RTE mènera les études techniques et environnementales relatives à la liaison électrique qui fera l'objet ultérieurement d'une phase de concertation spécifique.

La solution retenue par RTE pour le raccordement consiste en la création d'un poste client sur le site Framatome ainsi que d'une liaison électrique 225 000 volts depuis le poste HENRI PAUL. Les

contraintes associées à l'insertion de ce projet dans le territoire sont détaillées dans la partie 6.

Une fois le site de production de Framatome raccordé, RTE sera responsable de l'acheminement de l'électricité vers l'usine et aura la charge de la maintenance de l'installation électrique de raccordement.



3



L'OPPORTUNITÉ DU PROJET FORGE+ : POURQUOI AUGMENTER LES CAPACITÉS DE PRODUCTION DE FRAMATOME AU CREUSOT ?

3.1	Les enjeux de réindustrialisation et de production d'électricité bas-carbone	15
3.1.1	Une demande croissante en électricité bas carbone	15
3.1.2	La relance du nucléaire en France	15
3.1.3	Le nouveau nucléaire dans le monde : dynamiques et enjeux	17
3.2	Forge+, une réponse aux enjeux de souveraineté industrielle	18
3.2.1	Une nécessité d'accroître les capacités de production de la forge et l'intérêt d'une relocation de la production	18
3.2.2	Des débouchés diversifiés	18

Le projet Forge+ émerge dans un contexte où les prévisions en matière de besoin de production d'énergie décarbonée sont croissantes et où l'énergie nucléaire est identifiée comme l'une des réponses à la hausse de consommation d'électricité à venir. Ces enjeux, décrits dans cette partie, renforcent la nécessité de Framatome d'augmenter ses capacités de production pour permettre à la France d'être en mesure d'assurer le développement de son parc nucléaire, mais également pour se positionner face à la demande internationale, sans recourir à de la sous-traitance étrangère. Le projet Forge+ participerait ainsi à renforcer la souveraineté industrielle et énergétique de la France.

3.1 Les enjeux de réindustrialisation et de production d'électricité bas-carbone

3.1.1 Une demande croissante en électricité bas carbone

La demande en électricité bas-carbone est appelée à croître⁴ fortement dans les prochaines décennies en raison de l'électrification massive des usages (transports, chauffage, industrie), nécessaire pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de nombreux secteurs tout en réduisant la dépendance française et européenne aux énergies fossiles et à leurs pays producteurs.

Fruit d'une volonté politique (qui s'appuie sur des documents cadres comme la Stratégie Nationale Bas-Carbone⁵) et d'une opportunité liée au développement des industries vertes, la réindustrialisation de la France nourrit cette demande en électricité bas-carbone. Les nouvelles industries vertes sont en effet, pour une grande partie d'entre elles, électro-intensives : leur activité nécessite une consommation importante d'électricité.

Enfin, le développement de services numériques et notamment avec l'Intelligence Artificielle (IA) et de ses usages accentue encore davantage les besoins en électricité et par conséquent la nécessité d'accroître les capacités de production d'électricité.

3.1.2 La relance du nucléaire en France

Pour répondre à ces besoins croissants, la France a fait le choix d'un mix énergétique reposant sur les énergies renouvelables et l'énergie nucléaire, dont la

pertinence avait été préalablement étudiée par RTE dans le cadre de son étude sur l'évolution du système électrique intitulée « Futurs énergétiques 2050 ».

En février 2022, lors de son discours de Belfort⁶, Emmanuel Macron a acté la relance du nucléaire. Le gouvernement français porte ainsi un programme de construction d'un minimum de six nouveaux réacteurs EPR2 (Evolutionary Power Reactor, réacteurs nucléaires nouvelle génération). Une seconde phase de 8 réacteurs EPR2 est également en réflexion à ce stade. Il s'agit à la fois d'accompagner une hausse structurelle de la production d'électricité décarbonée mais aussi de commencer à préparer le renouvellement du parc nucléaire actuellement en exploitation.

En complément, le plan d'investissement « France 2030 », présenté par le président de la République en octobre 2021, prévoit d'investir 1,2 milliard d'euros de fonds publics dans la filière nucléaire, en mettant l'accent sur la diversification des usages, la réduction des déchets, l'autonomie stratégique par le multi-recyclage des matières valorisables issues des combustibles nucléaires usés et l'amélioration de la sûreté. Parmi ces objectifs, on trouve notamment le développement de petits réacteurs nucléaires modulaires (Small Modular Reactor, SMR) pour la décarbonation de l'industrie.

Avec son plan stratégique « Ambitions 2035 », EDF entend contribuer à ces grands objectifs nationaux. En particulier, dans le domaine de la production, « EDF répond à la demande croissante en électricité bas carbone en accélérant le développement de ses moyens de production décarbonés. En France, EDF poursuit l'exploitation du parc nucléaire existant dans les meilleures conditions de sûreté et de performance et travaille aux conditions permettant le lancement du programme de construction de 6 EPR2 et de 8 réacteurs additionnels⁷ (...). ».

4 Rapport «Futurs énergétiques 2050» de RTE publié en 2022 : <https://rte-futursenergetiques2050.com/>

5 Stratégie Nationale Bas-Carbone : [Stratégie nationale bas-carbone \(SNBC\) | Ministères Aménagement du territoire Transition écologique](https://www.tertiaire.gouv.fr/sites/default/files/Strategie_nationale_bas-carbone_SNBC_ministere_amenagement_du_territoire_transition_ecologique.pdf)

6 <https://www.elysee.fr/manuel-macron/2022/02/10/reprendre-en-main-notre-destin-energetique>

7 <https://www.edf.fr/sites/groupe/files/2025-04/2025-04-15-edf-urd-2024.pdf>

EDF travaille au lancement du programme de construction des six EPR2 annoncés (trois paires de réacteurs nucléaires, sur les sites nucléaires de Penly, Gravelines et Bugey) et de son extension éventuelle à quatorze EPR2. La construction d'une série de 3 paires de nouveaux réacteurs EPR2 en France répond à plusieurs impératifs :

- Contribuer à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050, via la sortie des énergies fossiles, la réduction de la consommation d'énergie finale et une hausse sensible de la consommation électrique ;
- Garder le choix dans les prochaines décennies d'un mix électrique bas carbone résilient, quelles que soient les projections de besoin en électricité à moyen et long terme ;

- Participer à la réindustrialisation et au soutien de l'économie nationale en amplifiant la mobilisation de la filière nucléaire française, source d'emplois et de développement économique, de formations, d'exportations et de revenus pour les territoires ;

Renforcer la souveraineté de la production énergétique, et préserver un coût du système électrique maîtrisé pour les consommateurs.

Framatome, en tant que chaîne de production des centrales nucléaires exploitées par EDF est partie prenante de ce programme de production de nouveaux EPR2 en France.

EPR et EPR2, quelles différences ?

L'EPR est un réacteur de 3^e génération qui intègre tous les progrès récents en matière de sûreté⁸, de réduction d'impact environnemental et de performance technique.

Les réacteurs de génération 3 prennent en compte, dès la conception, le retour d'expérience d'exploitation des réacteurs de deuxième génération conçus dans les années 1970 ainsi que les enseignements tirés des accidents nucléaires majeurs qui sont survenus à Three Mile Island (aux États-Unis en 1979) et à Tchernobyl (en Ukraine en 1986). Tirant les enseignements des attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis, la conception des réacteurs de troisième génération considère également l'événement « impact d'un avion commercial ». Enfin, après l'accident de la centrale de Fukushima Daiichi (au Japon en 2011), la robustesse de ces réacteurs à l'égard des effets des agressions naturelles extrêmes et, par conséquent, des pertes totales et durables des alimentations électriques et des systèmes de refroidissement a été vérifiée. La conception des réacteurs de troisième génération vise l'atteinte d'un niveau de sûreté significativement renforcé par rapport aux réacteurs dits de deuxième génération.

L'EPR2 est une optimisation du réacteur EPR (European Pressurized Reactor, réacteur pressurisé européen). Cela lui permet de conserver les atouts

de l'EPR, en premier lieu sa sûreté, tout en le rendant plus simple à construire. Il s'appuie également sur la standardisation et l'industrialisation du déploiement du réacteur EPR2 par paires qui s'enchaînent pour bénéficier de l'effet de série qui a fait le succès de la construction du parc existant.

L'EPR2 reprend ainsi le meilleur de la technologie EPR, tout en intégrant le retour des expériences accumulées à la fois sur les chantiers d'EPR en cours (Hinkley Point C au Royaume-Uni) et sur les EPR déjà en exploitation dans le monde (Flamanville 3 en France (Manche), Taishan 1 & 2 en Chine et Olkiluoto 3 en Finlande). Le rapport Folz⁹, commandité par le gouvernement et publié en octobre 2019, vise notamment à tirer les enseignements de la construction de l'EPR de Flamanville 3.

Le réacteur EPR2 sera l'un des réacteurs avec un niveau de sûreté parmi les plus élevés au monde : il s'appuiera sur les principes d'exploitation du parc nucléaire français en fonctionnement, tout y en ajoutant les dispositions nouvelles déjà adoptées pour l'EPR de Flamanville.

Remarque : le nom aussi a évolué ! Là où EPR signifiait Excellence Pressurized Reactor (ou European Pressurized Reactor suivant les époques), l'anagramme d'EPR2 correspond maintenant à Evolutionary Power Reactor.

⁸ Vidéo de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) : « Quelles sont les avancées en sûreté de l'EPR ? » (disponible sur www.youtube.com)

⁹ Le rapport Folz est consultable sur internet, sur le site internet : www.vie-publique.fr

3.1.3 Le nouveau nucléaire dans le monde : dynamiques et enjeux

Le regain d'intérêt mondial pour l'énergie nucléaire est principalement motivé par les défis climatiques et la crise énergétique, ce qui pousse de nombreux pays à développer de nouveaux projets nucléaires. Cette dynamique est particulièrement forte en Asie, au Moyen-Orient et en Europe orientale, et devrait s'accélérer dans les années à venir. L'Agence internationale de l'énergie (AIE) estime qu'il est nécessaire de doubler la capacité nucléaire mondiale d'ici 2050¹⁰ pour atteindre la neutralité carbone, ce qui représente un défi industriel majeur. Depuis la COP 28, 31 pays sont signataires de la déclaration pour tripler l'énergie nucléaire d'ici 2050¹¹.

Le développement à l'international est l'un des axes stratégiques pour l'ensemble de la filière industrielle nucléaire française. Avec EDF en chef

de file, l'expertise, le savoir-faire et la qualité de la filière française sont reconnus par les exploitants mondiaux. La croissance du marché nucléaire international constitue une opportunité pour les grands acteurs comme pour l'ensemble des entreprises de la filière. Sont concernées, la vente de technologies, et la vente de prestations et services sur tout le cycle de vie de l'industrie (exploitation, formation, combustible, études d'ingénierie, etc.). En outre, l'émergence de nouvelles technologies, telles que les petits réacteurs modulaires (SMR), offre des opportunités supplémentaires à l'international. EDF développe travaille sur le projet du SMR NUWARD pour se positionner sur ce marché prometteur.

Toutefois, le marché reste concurrentiel, avec la présence notamment, comme concurrent principal, de Japan Steel Work actuellement en situation de monopole sur la production des plus gros forgés de la chaudière nucléaire.

Les perspectives en matière de production d'EPR/EPR2 ?

La France envisage de construire 6 à 14 EPR2 sur le territoire national. Lors du discours de Belfort, le 10 février 2022, le Président de la République a acté la commande des 6 premiers et leur production d'ici 2050. Parmi les premiers sites figurent Penly (Seine-Maritime), Gravelines (Nord) et Bugey (Ain). Il a également demandé à EDF d'étudier une possible extension du programme EPR2 à quatre paires de réacteurs EPR2 supplémentaires. La cible serait la mise en service du dernier réacteur de l'extension en 2050, ce qui supposerait une mise en service de ces réacteurs entre 2043 et 2050.

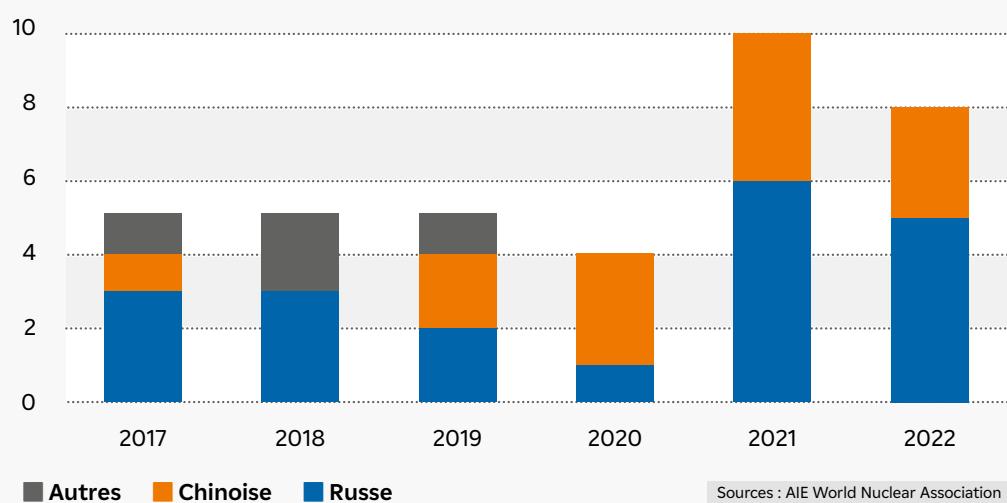
D'autres perspectives de construction d'EPR s'ouvrent également à l'international, où émergent des programmes de développement de parcs nucléaires (chantier en cours de Hinkley Point C et projet en développement de Sizewell C au

Royaume-Uni, dialogue avec l'Inde sur le projet de Jaitapur)

Dans ce contexte, Framatome, constructeur de chaudières nucléaires, et EDF, constructeur et exploitant de centrales nucléaires, sont des acteurs incontournables du nucléaire dans le monde.

La concurrence est toutefois notable à l'échelle internationale dans le domaine ; citons notamment le russe Rosatom, l'américain Westinghouse, les chinois CGNPC et CNNC, et le sud-coréen KHNP (Korea Hydro and Nuclear Power).

Le projet Forge+ participerait à renforcer les capacités de production, d'envergure mondiale, pour renforcer la place de Framatome face à la concurrence étrangère qui est actuellement en position de force.



Lancements de nouvelles constructions dans le monde (en nombre de réacteurs) par origine de technologie.

¹⁰ L'AIE revoit à la hausse ses projections concernant l'utilisation de l'électronucléaire en 2050 | AIEA

¹¹ Source : www.energy.gov

3.2 Forge+, une réponse aux enjeux de souveraineté industrielle et énergétique

Dans ce contexte de relance du nucléaire en France et dans le monde, la raison d'être du projet Forge+ dépend en grande partie des commandes supplémentaires prévisionnelles en matière d'EPR/EPR2 en France et à l'international, mais la nouvelle forge permettrait également à Framatome de renforcer ses moyens de production pour la Défense Nationale et pour contribuer à la production des pièces nécessaires à la poursuite de fonctionnement du parc de réacteurs nucléaires français au-delà de leur 40 ans.

3.2.1 L'accroissement des capacités de production de Framatome au Creusot

EDF s'organise pour être en capacité de livrer de 2 réacteurs nucléaires chaque année, à l'horizon 2035¹².

Dans cette perspective et afin de garantir sa souveraineté de production, Framatome doit développer sa capacité de forgeage¹³. Ce développement se traduit aussi bien en quantité qu'en diversité de pièces (poids élevé, gabarits différents).

En effet, les forges disponibles aujourd'hui en Europe ne permettent plus de produire les composants les plus grands, ce qui rend EDF très dépendant de fournisseurs étrangers. La relocalisation en France des moyens de production de grands composants permettrait donc de garantir la capacité de Framatome à pérenniser la production de la chaudière nucléaire «made in France».

Par ailleurs, la forge du Creusot a aujourd'hui la capacité de produire environ 100 composants forgés par an, ce qui équivaut à un peu plus des besoins annuels pour la réalisation d'un réacteur de type EPR/EPR2 (90 forgés par an), en sachant que la forge actuelle ne produit pas les plus grandes pièces. Pour répondre aux besoins d'EDF et de ses clients, Framatome doit porter ses capacités autour de 210 forgés par an en s'appuyant sur le projet Forge+ (*ce qui correspond à 2 EPR ainsi qu'aux débouchés*

complémentaires, voir 3.2.2). La nécessité du projet Forge+ dépend fortement de la commande prévue des 8 EPR2 supplémentaires par la France.

Pour produire ces pièces forgées, Framatome utiliserait comme matière première des «lingots» manufacturés :

- Pour une partie (environ deux tiers) par le site historique d'ArcelorMittal Industeel au Creusot. Ainsi, la production de lingots attendue d'ArcelorMittal Industeel passerait d'une quantité actuelle d'environ 60 lingots par an à une quantité annuelle totale d'environ 120 lingots incluant les besoins de Forge+. Afin de répondre à cette demande, ArcelorMittal Industeel peut compter sur son outil industriel du Creusot sans devoir investir dans d'autres installations.
- Pour une autre partie (environ un tiers) par Framatome ; on parle ici des lingots les plus volumineux et lourds que seul Japan Steel Works est à ce jour capable de produire.

Pour ce qui concerne l'articulation avec la commande nationale de 6 à 14 EPR2, les forgés des 6 premiers EPR2 seront produits en partie par les installations actuelles du Creusot et en partie chez en partie chez des fournisseurs étrangers, et ceci jusqu'en 2030, voire 2031 pour les toutes dernières pièces.

La fabrication des forgés des 8 réacteurs EPR2 suivants devrait démarrer en 2030 ; la mise en service de Forge+ en 2032 permettra de réinternaliser tous les forgés des EPR2 lancés auxquels se rajoutent les forgés des EPR à l'export.

3.2.2 Des débouchés diversifiés

Le projet Forge+ est conçu pour répondre aux besoins liés à la relance du nucléaire en France ainsi qu'à la demande internationale et notamment européenne. L'atelier pourrait à répondre aux besoins d'autres secteurs industriels. Hors secteur nucléaire, l'usine de Framatome Le Creusot fournit d'ores et déjà des pièces de grandes dimensions à des industriels dans les domaines de l'énergie, la pétrochimie ou encore la sidérurgie. Sa capacité à produire des pièces de grandes dimensions offrirait à Forge+ des débouchés dans les autres domaines industriels à l'échelle internationale, assurant ainsi sa pérennité.

12 Groupe EDF, Ambitions 2035.

13 Framatome est le chaudiériste de EDF, son unique fournisseur pour les forgés des réacteurs nucléaires.

Au-delà de la demande en matière de construction d'EPR/EPR2 en France ou à l'international, Forge+ pourrait également servir les besoins des SMR (petits réacteurs modulaires) ou encore des chaudières nucléaires embarquées par les unités mobiles de la Défense Nationale (collaboration avec Naval Group), garantissant des débouchés diversifiés pour ce nouvel équipement.

Enfin, dans le contexte de prolongation du parc nucléaire français actuel au-delà des 40 ans d'activité¹⁴, des opérations de maintenance et d'entretien seront nécessaires. La mise en service de Forge+ permettrait de répondre à ce besoin complémentaire du parc nucléaire français en exploitation, en facilitant la production de ces pièces en complément de l'activité de la forge actuelle, qui assure déjà régulièrement des opérations de maintenance et d'entretien pour la prolongation de centrales en France et à l'étranger.

¹⁴ 56 réacteurs nucléaires sont actuellement en exploitation en France



Générateur de vapeur d'un EPR une fois les pièces forgées assemblées



4

L'INSERTION TERRITORIALE DU PROJET FORGE+

- 4.1 Le Creusot,
une dynamique industrielle territoriale 21
- 4.2 Les sites de Framatome au Creusot 22
- 4.3 La forge actuelle de Framatome
au Creusot 22



4.1 Le Creusot, une dynamique industrielle territoriale

La commune du Creusot est située au cœur d'un important bassin houiller exploité dès le Moyen Âge, puis de façon industrielle à partir du XIXe siècle et ce jusqu'en 2000, permettant l'essor de l'industrie sidérurgique et mécanique dans la région.

L'histoire du Creusot est intimement liée à l'industrie, qui a été un catalyseur du développement économique du territoire. Souvent qualifiée de «ville-usine», la ville s'est construite autour des sites industriels qui la faisaient vivre.

L'implantation pérenne des activités de Framatome au Creusot a ainsi contribué au dynamisme de ce territoire industriel. Le projet Forge+ de Framatome poursuit ainsi une histoire industrielle locale de près de deux siècles.

L'économie du Creusot est aujourd'hui encore dominée par les techniques de pointe dans le domaine des aciers spéciaux (ArcelorMittal Industeel), de l'énergie (Framatome, Baker Hughes, Siag), des transports (Alstom, Safran), etc.

Le marteau-pilon du Creusot, symbole de l'histoire industrielle du territoire

L'icône du marteau-pilon du Creusot est représentative de l'importance des industries au Creusot. Plus puissant marteau-pilon du monde à l'époque de son utilisation dans les usines Schneider (1876-1930), il constitue une fierté et un symbole de la ville. Aujourd'hui remplacé dans les forges par une presse hydraulique, il est exposé à l'entrée de la ville et protégé au titre des monuments historiques.



Marteau-pilon historique du Creusot (Office de Tourisme du Creusot)



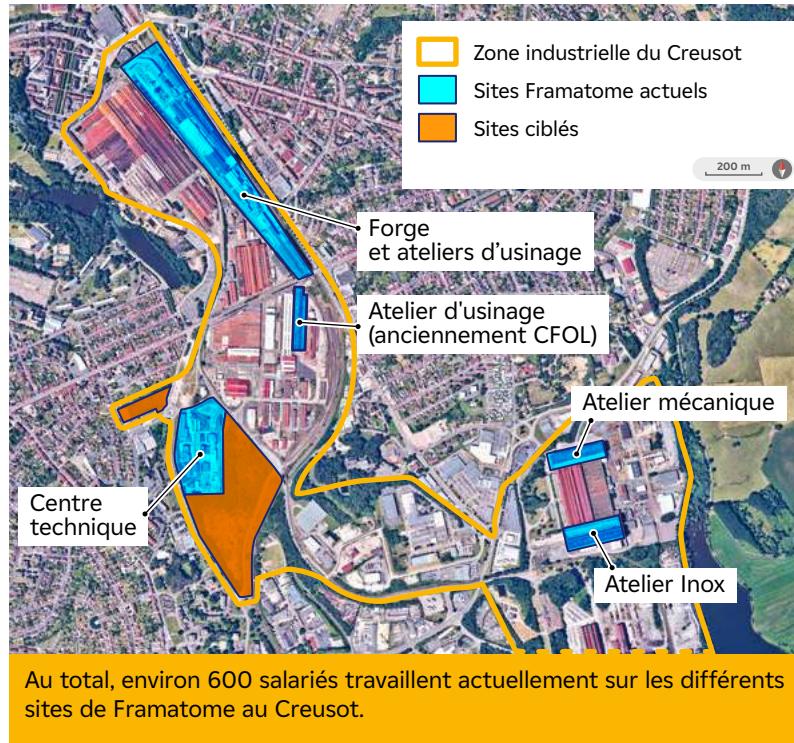
- 1836** Arrivée de la famille Schneider au Creusot
- 1876** Construction du 1^{er} marteau pilon à vapeur de 500 tonnes
- 1979** Installation d'une presse de 11 300 tonnes
- 1984** Fermeture de Creusot-Loire Industrie ; transfert chez Usinor (devenu ArcelorMittal Industeel)
- 2003** Rachat de UIGM (Unité industrielle de grande mécanique) par France-Essor. L'UIGM change de nom et devient Creusot Mécanique
- 2005** Fabrication des premiers composants pour l'EPR Olkiluoto 3 en Finlande
- 2006** Rachat de Creusot Mécanique par le groupe AREVA
- 2009** Rénovation complète de la presse de 11 300 tonnes et extension de 60 mètres de la halle de forgeage
- 2014** Nouvelle presse de 9 000 tonnes couplée à un manipulateur de 200 tonnes
- 2017** Redémarrage des fabrications pour le parc nucléaire britannique
- 2018** New NP, filiale d'AREVA NP, devient Framatome
- 2020** Reprise des fabrications pour le parc nucléaire français ; visite de la délégation présidentielle et annonce du choix d'une propulsion nucléaire pour le PANG (Porte-Avion de Nouvelle Génération)
- 2021** Développement des activités
- 2026** Framatome Le Creusot soutenu par un plan de progrès, des recrutements et un programme d'investissement pour préparer le programme «nouveau nucléaire»



Les usines Framatome au cœur de la ville du Creusot



4.2 Les sites de Framatome au Creusot



Le centre technique

Le Centre Technique de Framatome (rattaché à Direction Technique et Ingénierie (DTI) et non à la BU PCM comme la Forge) contribue à la bonne exploitation des équipements de centrales nucléaires grâce à ses compétences en ingénierie d'essai, d'analyse et de qualification. Depuis plus de 60 ans, les installations et laboratoires d'essais intégrés uniques soutiennent le développement de nouveaux réacteurs et composants, la fabrication, l'ingénierie et la maintenance des centrales.

Chiffres-clés

Environ
600 salariés en 2025

2 convois exceptionnels par semaine en moyenne

5 ateliers :

1 atelier de forgeage, 3 ateliers d'usinage, 1 atelier inox

1 laboratoire d'essais
qualifié COFRAC pour les activités d'analyses, essais, étalonnages en matériaux et matériaux métalliques

Usinage de pièces de plus de
7 mètres de diamètre et **264 tonnes**

3 000 pièces
produites depuis 1965

Atelier d'usinage (anciennement CFOL)

Nommé initialement Creusot Forge Organisation Logistique (CFOL), ce bâtiment était destiné à des activités d'emballage et de stockage de pièces en attente d'expédition. Aujourd'hui, c'est un atelier d'usinage à part entière qui accueille 2 machines de grandes capacités dédiées au tournage parallèle et au forage de pièces longues. Autrefois loué, ce bâtiment est la propriété de Framatome depuis 2022.

L'atelier mécanique

Atelier d'usinage principalement spécialisé dans le fraisage, qui dispose également de capacités de tournage vertical. Il comprend 4 fraiseuses à portique, 2 fraiseuses alésouses, 2 tours verticaux ainsi que divers moyens (foreuse, zones de contrôles non destructifs, zone d'assemblage).

L'atelier inox

Atelier historique du Creusot qui abritait autrefois des activités liées au nucléaire, il a été racheté par Framatome en décembre 2021 dans le but de réinternaliser une partie de la production des internes de cuves (usinage, soudage, assemblage). L'atelier rénové entrera en production à partir de 2026.

La forge

Ce site fait l'objet d'une présentation spécifique ([ci-dessous](#)).

4.3 La forge actuelle de Framatome au Creusot

Parmi les 4 sites industriels majeurs de Framatome en France, la forge du Creusot est spécialisée dans la fabrication de grandes pièces forgées et moulées en acier carbone ou en acier inoxydable, nécessaires pour la fabrication des composants primaires d'une centrale nucléaire tels que :

- Les cuves de réacteur : couvercle, réflecteur lourd et virole de cœur ;
- Les générateurs de vapeur : viroles, plaques tubulaires, dôme elliptique ;
- Les pressuriseurs : fond ;
- Les tuyauteries primaires qui relient le réacteur aux générateurs de vapeur : branches chaudes et froides ;
- Le groupe motopompes primaires : volutes de pompe.

Ces pièces sont ensuite livrées dans les ateliers d'assemblage de Framatome à Saint-Marcel (Saône-et-Loire). En moyenne 2 convois exceptionnels sortent du site du Creusot chaque semaine, principalement vers Saint-Marcel.

L'usine du Creusot est également un contributeur majeur de la Défense Nationale, puisque c'est le seul fabricant français à même de réaliser les ébauches pour les chaudières embarquées de la propulsion nucléaire (sous-marins et porte-avion).

L'outil industriel de Framatome Le Creusot se compose aujourd'hui :

- d'une fonderie ;
- d'une forge dotée de deux presses dont l'une est accompagnée d'un manipulateur pour des pièces de 200 tonnes ;
- de trois ateliers d'usinage comprenant des équipements de tournage ou de fraisage ;

- d'un atelier de découpe d'éprouvettes (petits échantillons prélevés dans la matière pour réaliser des tests de conformité) ;
- de 15 fours (6 fours de chauffe et 9 de traitement thermique) pouvant accueillir des pièces jusqu'à 600 tonnes pour les monter jusqu'à une température de 1 300 °C ;
- d'un laboratoire d'essais mécaniques et d'analyses chimiques, le laboratoire VULCAIN, qui développe une gamme d'essais pour évaluer les propriétés mécaniques des pièces : traction, dureté, flexion aux chocs, métallographie (examens structuraux), caractérisation des activités de forgeage, analyses de ségrégation du carbone, formation.

Le projet Forge+ serait complémentaire à l'outil industriel existant.



1



2



3



4

1 Lingot sortant du four avant de passer sous la presse, forge du Creusot

2 Four de la forge, forge du Creusot

3 Opération d'usinage : mise aux dimensions, atelier d'usinage du Creusot

4 Opération de contrôle non destructif (CND)¹⁵, atelier d'usinage du Creusot

15 Le Contrôle Non Destructif est un ensemble de méthodes permettant de vérifier la conformité des pièces produites sans les dégrader



LE PROJET FORGE+

5.1	Choix du site du Creusot pour Forge+	25
5.2	Présentation du site envisagé pour le projet	25
5.3	Description et fonctionnement de la nouvelle forge	26
5.3.1	Organisation et procédé de fabrication	26
5.3.2	Pièces produites dans le nouvel atelier	29
5.4	Phasage, chantier et exploitation du nouveau site	30
5.4.1	Une ambition en 2 phases	30
5.4.2	Le chantier de la nouvelle forge	30
5.4.3	Le fonctionnement de la forge en phase d'exploitation	31

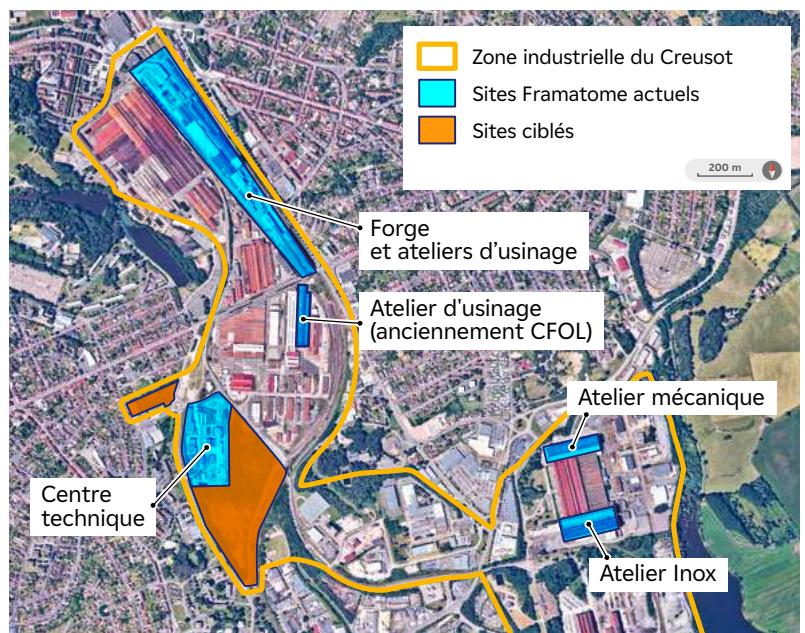
5.1 Choix du site du Creusot pour Forge+

Après études de différentes alternatives (*voir partie 7 « Les solutions alternatives étudiées »*), le site du Creusot a été retenu par Framatome, car il répond à une majorité des prérequis à l'implantation du projet Forge + :

- La proximité avec les sites actuels de Framatome et avec d'autres sites de type aciéries,
- Une surface disponible et une forme adaptées, dans une zone à destination industrielle disposant de toutes les infrastructures nécessaires,

- Un accès ferroviaire pouvant être connecté au site, indispensable à l'acheminement des lingots,
- Des infrastructures routières adaptées au flux de véhicules légers/poids lourds/convois exceptionnels qui pourrait être généré par le projet,
- Une zone ayant déjà été artificialisée limitant les impacts environnementaux et/ou agricoles par rapport à un foncier naturel ou agricole,
- Les disponibilités des emplois et des compétences adaptées sur le bassin industriel du Creusot, notamment grâce à l'écosystème local de formation.

5.2 Présentation du site envisagé pour le projet



D'une superficie d'environ 10,5 hectares, le site ciblé pour le nouvel atelier de forge est mitoyen du centre technique de Framatome.

Le site se compose de plusieurs secteurs présentés sur le plan ci-dessous :

- Feu de Verse, terrain actuellement en état de friche industrielle sur lequel les industriels déversaient autrefois leurs chutes de production (appelé « Les Crasses » par les habitant.es du quartier du Tennis à l'Ouest du site) ;
- Avenue Gaston Bachelard, et l'espace entre cette avenue et la voie ferrée ;
- Creusot Vêtements, terrain anciennement exploité par la société Creusot Vêtements pour de la confection textile.

Le secteur du Feu de Verse, dont le foncier appartient à Framatome, répond à une majorité des contraintes et besoins liés à l'implantation d'une forge (surface, capacité de connexion au réseau ferré notamment), sans toutefois offrir de marge de manœuvre foncière.

Pour disposer des marges nécessaires à l'implantation du bâtiment de la forge, l'**avenue Gaston Bachelard**, qui longe le secteur du Feu de Verse, serait acquise par Framatome en 2027 (le plus tard possible, afin de perturber au minimum la circulation). Le projet d'acquisition est en cours de validation avec les équipes de la communauté urbaine Creusot Montceau (CUCM) et une enquête publique a déjà eu lieu, qui n'a suscité aucun commentaire¹⁶.

16 Rapport du commissaire enquêteur : [Enquête publique Avenue Gaston Bachelard](#)



Le foncier «**Creusot Vêtements**» dont Framatome est propriétaire pourrait accueillir le parking des salariés Framatome et des visiteurs, voire à long terme un bâtiment de restauration. Ce foncier ne sera pas dédiée exclusivement aux besoins du projet Forge+ mais répondra également aux besoins des autres sites de Framatome au Creusot.

La proximité de ces fonciers avec les autres installations de Framatome au Creusot est un atout, limitant notamment les temps de trajet entre sites pour les salariés, et éventuellement les produits.

Forge+ se situerait, comme l'ensemble de la zone industrielle du Creusot, au cœur de la ville. Les habitations les plus proches (quartier du Tennis) seraient situées à environ 100 mètres des bâtiments de la forge. Framatome sera dès lors particulièrement vigilant à la bonne intégration de l'usine dans son environnement. (*voir la partie «Effets et incidences sur l'environnement»*)

Un choix de site cohérent avec l'objectif «Zéro artificialisation nette» (ZAN)

Chaque année, la France perd 20 000 à 30 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers sous la pression des activités humaines. Étalement des villes, développement d'infrastructures, bétonisation etc., l'artificialisation des terres est l'une des causes de la perte de la biodiversité¹⁷.

La loi «Climat et résilience» du 22 août 2021 a posé un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050. Cette loi vise à mieux prendre en compte les conséquences environnementales lors de la construction et de l'aménagement des sols, sans pour autant négliger les besoins des territoires en matière de logements, d'infrastructures et d'activités.

Les caractéristiques techniques (zone classée UX¹⁸ dans le PLUi de la Communauté urbaine Creusot-Montceau) et le passé industriel du terrain «Feu de Verse» envisagé pour l'implantation de Forge+ contribuerait ainsi au respect des objectifs du ZAN et participerait à développer la zone industrielle au sein de son périmètre actuel en évitant l'artificialisation de nouvelles terres.

17 Source : www.vie-publique.fr

18 La zone UX est destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services.

5.3 Description et fonctionnement de la nouvelle forge

5.3.1 Organisation et procédé de fabrication

La nouvelle forge se structurerait en trois espaces :

L'atelier de fabrication de lingots : une partie des lingots (en inox et carbone) nécessaires à l'activité de la forge (les plus gros, d'environ 450 tonnes), serait produite au sein de cet atelier. Le procédé consiste à fondre des électrodes en acier par électro-conduction pour créer ces lingots. L'autre partie des lingots serait fabriquée par l'usine d'ArcelorMittal Induseel¹⁹ présente au Creusot. L'augmentation de la production requise peut être absorbée par l'appareil industriel actuel.

19 L'usine Induseel au Creusot appartient au groupe ArcelorMittal. Elle fournit la totalité des lingots nécessaires à l'activité de l'actuelle forge de Framatome au Creusot. Dans le cadre du projet Forge+, l'usine ArcelorMittal Induseel, permettrait de faciliter l'acheminement de la partie des lingots qui ne sera pas produite par la nouvelle forge, tout en les maintenant au niveau de température requis pour ensuite être forgé par Framatome.

L'atelier de forgeage : une fois les lingots réceptionnés chauds ou fabriqués par Framatome, ils seraient portés à très haute température pour respecter les propriétés mécaniques requises, puis forgés sous une presse afin de leur donner la forme voulue et de leur apporter les propriétés mécaniques adéquates.

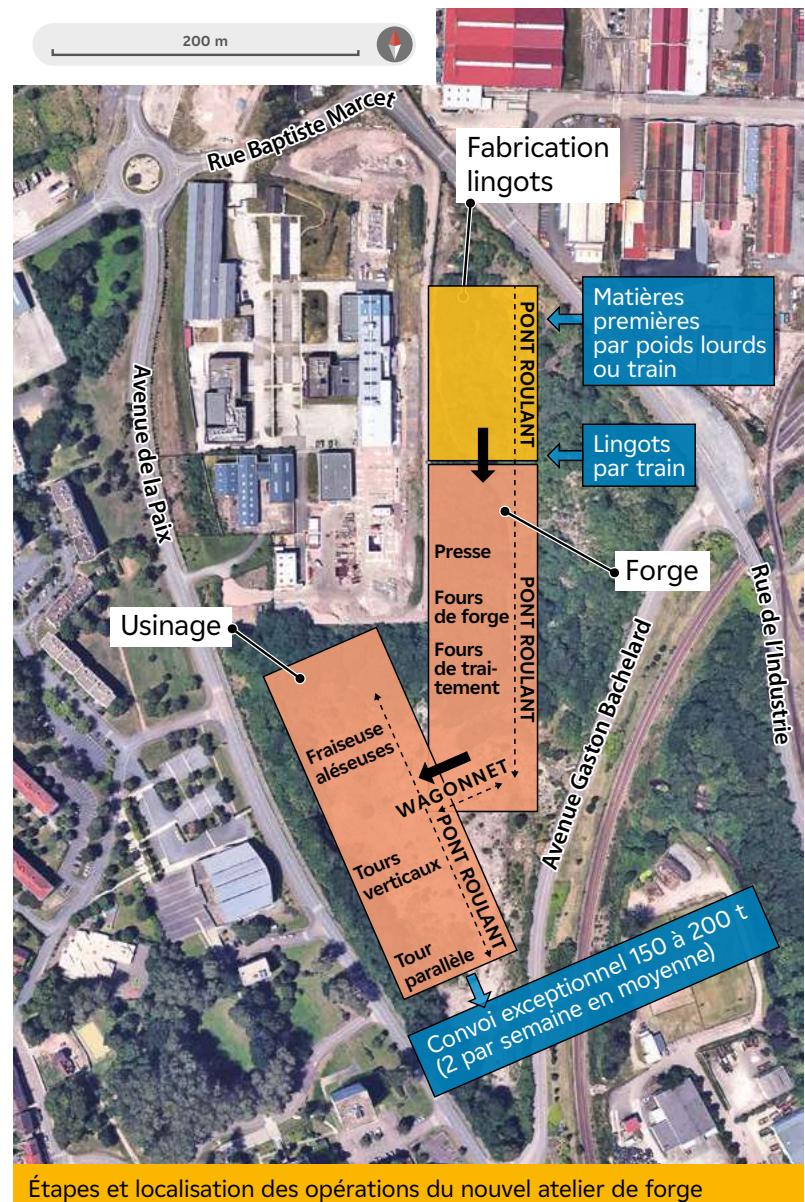
L'atelier d'usinage : la phase d'usinage permettrait d'amener les pièces forgées aux dimensions précises requises par tournage ou fraisage. 100 % des « copeaux », matière retirée des pièces forgées, serait recyclée et réemployée dans le processus de fabrication des lingots par ArcelorMittal Industeel.

Un système de ponts roulants serait installé pour permettre les opérations de manutention.

Une fois les pièces forgées sorties d'usinage, elles seraient acheminées vers le site de Framatome à Saint-Marcel pour y être assemblées.

Par ailleurs, Framatome prévoit d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toits du nouvel atelier, idéalement en autoconsommation, conformément à la loi climat et résilience²⁰.

20 La loi climat et résilience, en vigueur depuis 2021, impose l'installation de toits végétalisés ou de panneaux photovoltaïques en toiture sur les bâtiments commerciaux et entrepôts de 1 000 m² ou plus et les parkings et surfaces commerciales de 500 m² ou plus.



Chiffres-clés

1 ensemble de halles

de 30 à 40 m de haut, pour une surface totale de 30 000 à 40 000 m²

6 fours

pouvant accueillir des pièces

allant jusqu'à 450 tonnes pour les monter jusqu'à une température de 1 300 °C

Environ 100 salariés présents

en simultané sur le site (nombre total de nouveaux emplois pour Framatome au Creusot estimé entre 190 et 240)

1 bâche de trempe

d'environ 1 400 m³ pour le traitement thermique des pièces forgées

6 ponts roulants

pour la manutention des lingots et des pièces forgées puis usinées

1 parking

réservé aux salariés de la forge

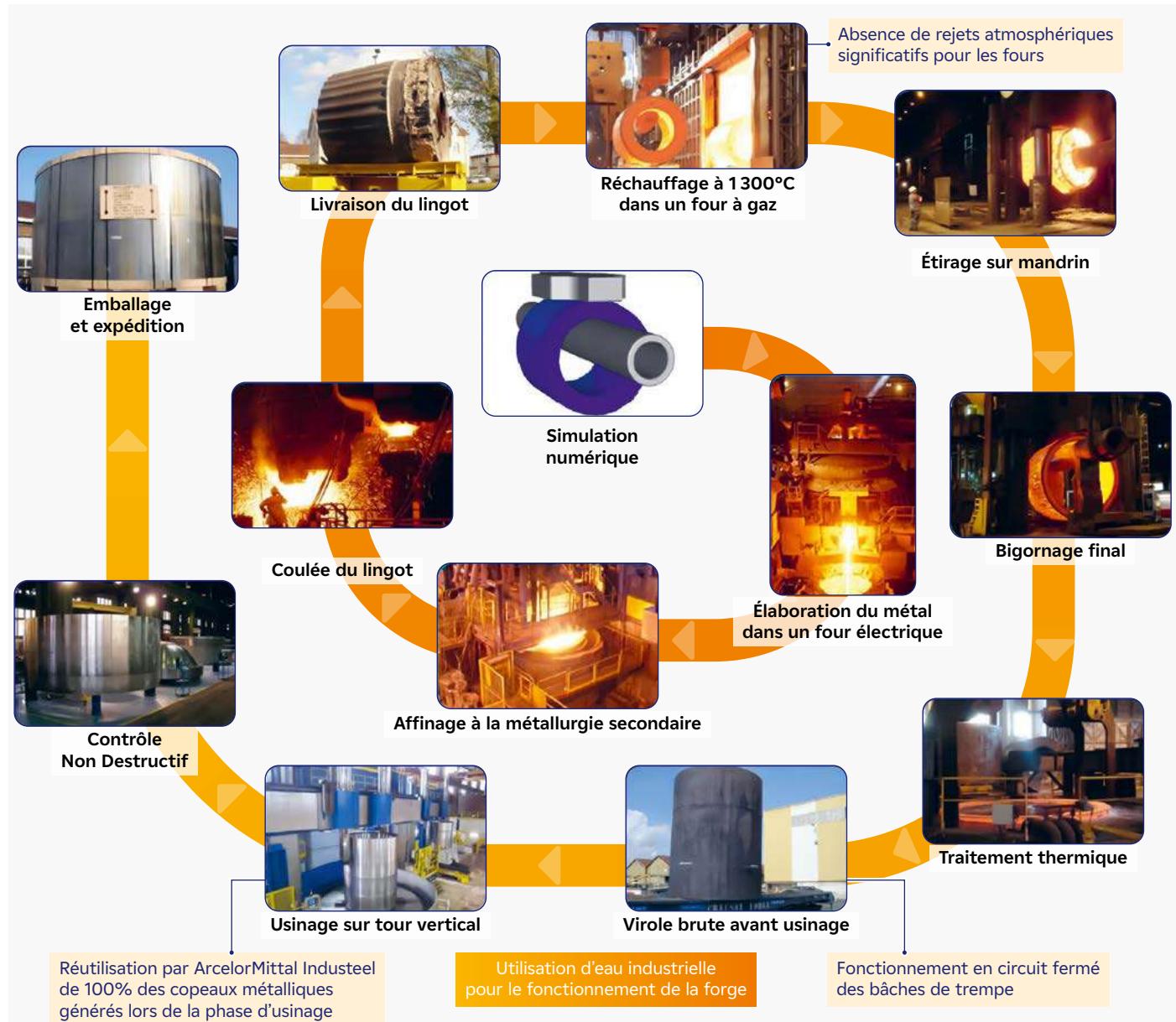


Schéma du procédé de fabrication des forgés



Forge+, la forge du 21^{ème} siècle

Forge+ a vocation à incarner la «forge du 21^{ème} siècle», en employant des technologies avancées (possibilité de fours hybrides, presse beaucoup plus puissante, parc de machines modernes) mais aussi en fluidifiant les procédés de fabrication (création de lingots sur site, zones de stockage et parcours de manutention améliorée, aide à l'opérateur sur certains procédés de fabrication, taux de disponibilité des machines accru pour diminuer les temps d'arrêt, etc.)

D'une durée de vie d'au moins 60 ans, cette nouvelle forge aurait vocation à être en service tout au long du 21^{ème} siècle, voire au-delà.

5.3.2 Pièces produites dans le nouvel atelier

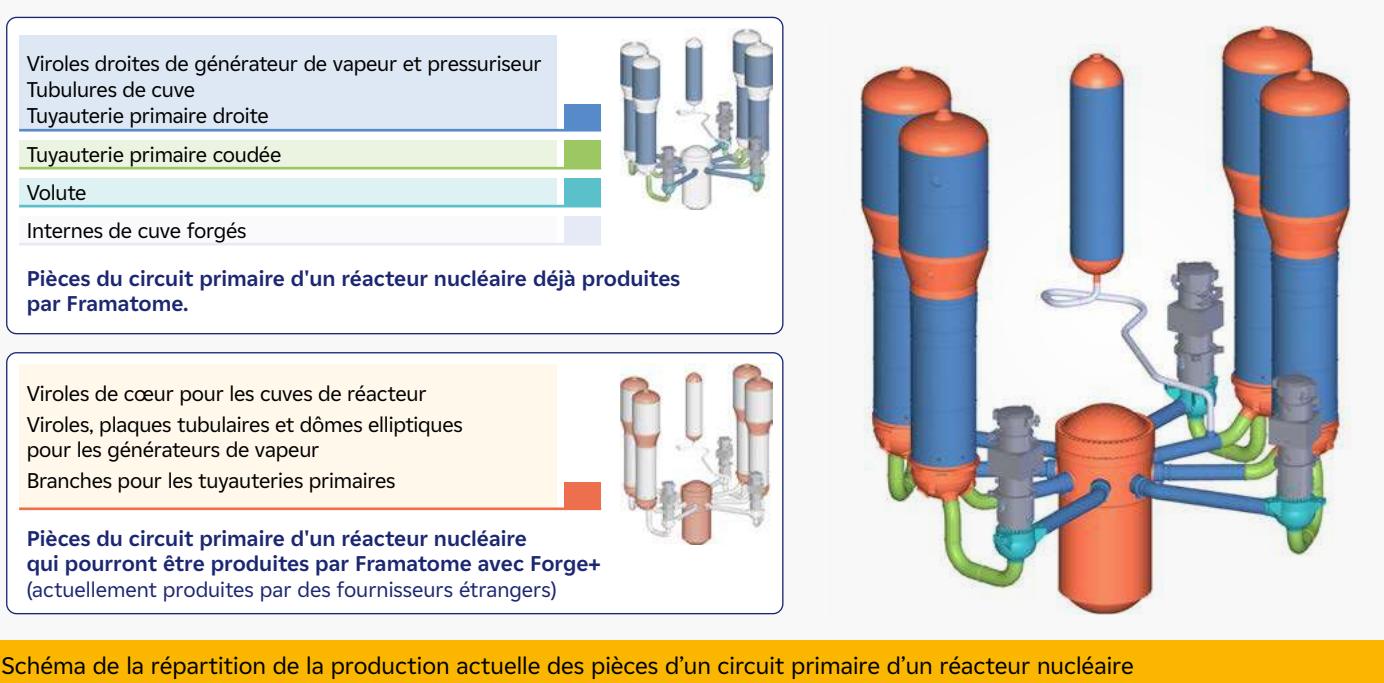


Schéma de la répartition de la production actuelle des pièces d'un circuit primaire d'un réacteur nucléaire

Le nouvel atelier de forge permettrait de produire les pièces suivantes :

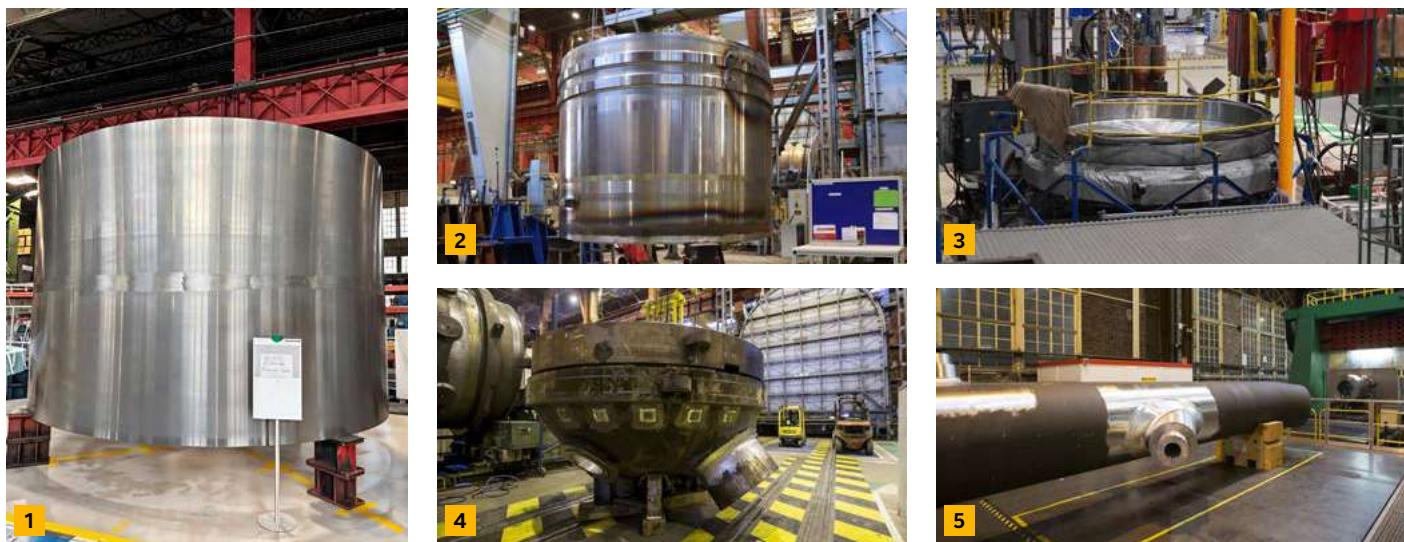
- Viroles de cœur pour les cuves de réacteur :** au nombre de 2 sur la cuve de l'EPR/EPR2, ce sont des anneaux forgés d'environ 4 m de diamètre et 20 cm d'épaisseur soudés entre eux. Elles constituent le corps de la cuve qui abrite le cœur du réacteur.

- Viroles, plaques tubulaires et dômes elliptiques pour les générateurs de vapeur²¹**

- Branches pour les tuyauteries primaires**

21 Les générateurs de vapeur (GV) sont des échangeurs de chaleur qui utilisent l'énergie du circuit primaire pour transformer l'eau du circuit secondaire en vapeur qui alimentera la turbine du réacteur.

Les viroles de cœur et les viroles de générateurs de vapeur sont des pièces similaires mais positionnées à des emplacements différents dans le réacteur.



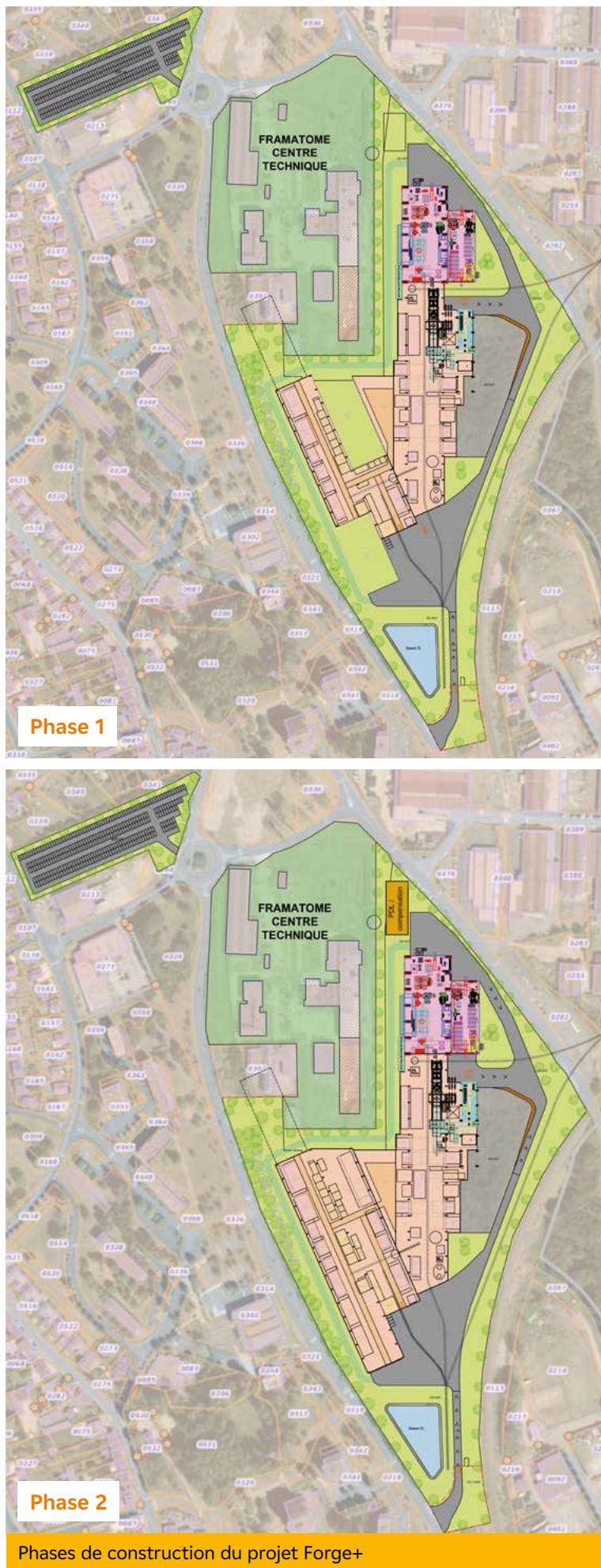
1 Virole de cœur pour cuve

2 Virole pour générateur de vapeur

3 Plaque tubulaire pour générateur de vapeur

4 Fond primaire pour générateur de vapeur

5 Exemple de branche chaude



5.4 Phasage, chantier et exploitation du nouveau site

5.4.1 Une ambition en 2 phases

La réalisation du projet sera structurée en 2 phases :

- La première phase répond aux besoins liés à la phase prévisionnelle de relance du nucléaire. Elle dotera l'usine de Framatome des moyens nécessaires à la fabrication des pièces pour la production d'1,5 réacteurs EPR/EPR2 par an sans recourir à de la sous-traitance comme c'est le cas actuellement pour les pièces de dimension supérieure.
- La deuxième phase permettrait de répondre à une augmentation du besoin en portant la capacité à 2 EPR/EPR2 par an par ajout de moyens d'usinage complémentaires (qui constituent le «goulet d'étranglement» en cas d'augmentation de la production) dans des extensions de bâtiments, et de nouveaux fours dans la halle de forge construite en phase 1.

La surface finale totale des nouveaux bâtiments serait de 30 000 à 40 000 m², dont une très grande majorité pour des ateliers de production.

5.4.2 Le chantier de la nouvelle forge

À ce stade, très en amont dans le processus d'élaboration du projet, l'organisation précise du chantier n'est pas encore connue. Des études complémentaires seront menées à l'issue de la concertation, suivant la décision qui sera prise de poursuivre ou non le projet, pour préciser le déroulement précis des travaux.

La durée du chantier est actuellement estimée à environ 3 ans. Il devrait se structurer autour des étapes suivantes :

- Les travaux de terrassement ;
- Les travaux de raccordement à la voie ferrée ;
- Les travaux de raccordement électrique ;
- Les travaux de fondation des infrastructures ;
- Les travaux de superstructures et de charpentes ;
- Les travaux d'étanchéité à l'eau et à l'air ;
- L'installation des équipements ;

Les aménagements divers du foncier (notamment réalisation des parkings).

Nota bene : Les impacts du projet analysés dans ce dossier de concertation concernent les deux phases du projet sans distinction.

Le chantier serait clos et réalisé intégralement sur le site retenu, avec l'objectif de minimiser les impacts sur l'environnement immédiat. Des premières mesures pour limiter les nuisances du chantier sont détaillées dans la partie 8.4.1.

Par ailleurs, le projet étant réalisé sur un site distinct des ateliers en exploitation, sa réalisation n'aurait pas d'incidence sur le fonctionnement de la forge actuelle de Framatome.

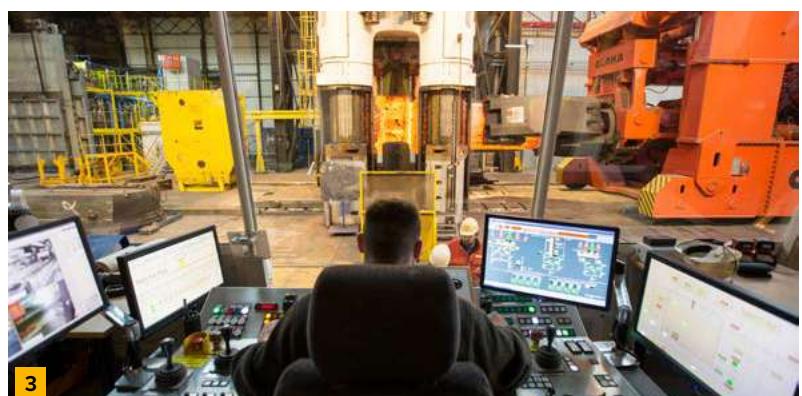
La réalisation de la phase 2 nécessiterait quant à elle une cohabitation des travaux avec l'exploitation des ateliers construits lors de la phase 1.

5.4.3 Le fonctionnement de la forge en phase d'exploitation

Le fonctionnement de la nouvelle forge serait très similaire au fonctionnement des ateliers de Framatome du Creusot. La principale différence est la taille des pièces forgées et la création de lingots sur site. Forge+ a vocation à employer entre 190 et 240 salariés, mais seulement une centaine de salariés seraient présents en simultané sur le site (régime des «trois huit», cycles de travail de huit heures de travail d'une même équipe).

Les nuisances liées au nouvel atelier de forgeage seront identiques à celles de la forge actuelle en exploitation. Celles-ci sont détaillées dans la partie 8.4.2.

L'activité de la nouvelle forge ferait appel à une multitude de savoir-faire, à l'image des compétences nécessaires au fonctionnement de la forge actuelle, bien que le recours à des machines plus modernes permettra d'accroître l'automatisation de certaines tâches qui nécessitent actuellement l'intervention humaine.

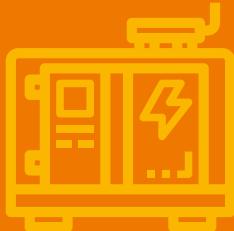


1 Les gestes du forgeron

2 Opération de chalumage

3 Vue depuis la cabine du forgeron qui pilote simultanément la presse et le manipulateur. AREVA, usine de Creusot-Forge

4 Contrôle non destructif



6



LE PROJET DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE À FORGE+

6.1	Besoins du projet en électricité	33
6.2	Solution envisagée par RTE	33
6.3	Insertion du projet de raccordement électrique au sein du territoire	34

6.1 Besoins du projet en électricité

Pour assurer le fonctionnement de Forge+, de nombreuses machines, fortement consommatrices en électricité, seraient nécessaires : presse hydraulique, machines d'usinage, fabrication des lingots, ponts-roulants, etc. À titre d'exemple, une presse hydraulique adaptée aux besoins de la nouvelle forge nécessiterait une alimentation électrique d'environ 25 MW de puissance installée. Au global, la puissance installée du futur site serait a priori supérieure à 80 MW.

Pour répondre à ces besoins, les infrastructures électriques suivantes devraient être réalisées :

- Par Framatome : la création d'un poste électrique dit «Client» propre à Framatome, implanté dans le site ciblé Feu de Verse (parcelles BH 392 et BH 393 – commune du Creusot). Il est envisagé d'insérer ce poste dans un bâtiment dédié, ce qui faciliterait son insertion visuelle, mais également les opérations de maintenance ;
- Par RTE : le raccordement de ce poste dit «Client» au réseau public de transport d'électricité (RPT).

Dans ce cadre, Framatome a sollicité RTE le 10 octobre 2024 en tant que gestionnaire du RPT et à ce titre maître d'ouvrage des infrastructures de raccordement au réseau.

Compte tenu du niveau de puissance électrique appelé par le projet de Framatome, le niveau de tension de raccordement de référence²² est de 225 000 volts.

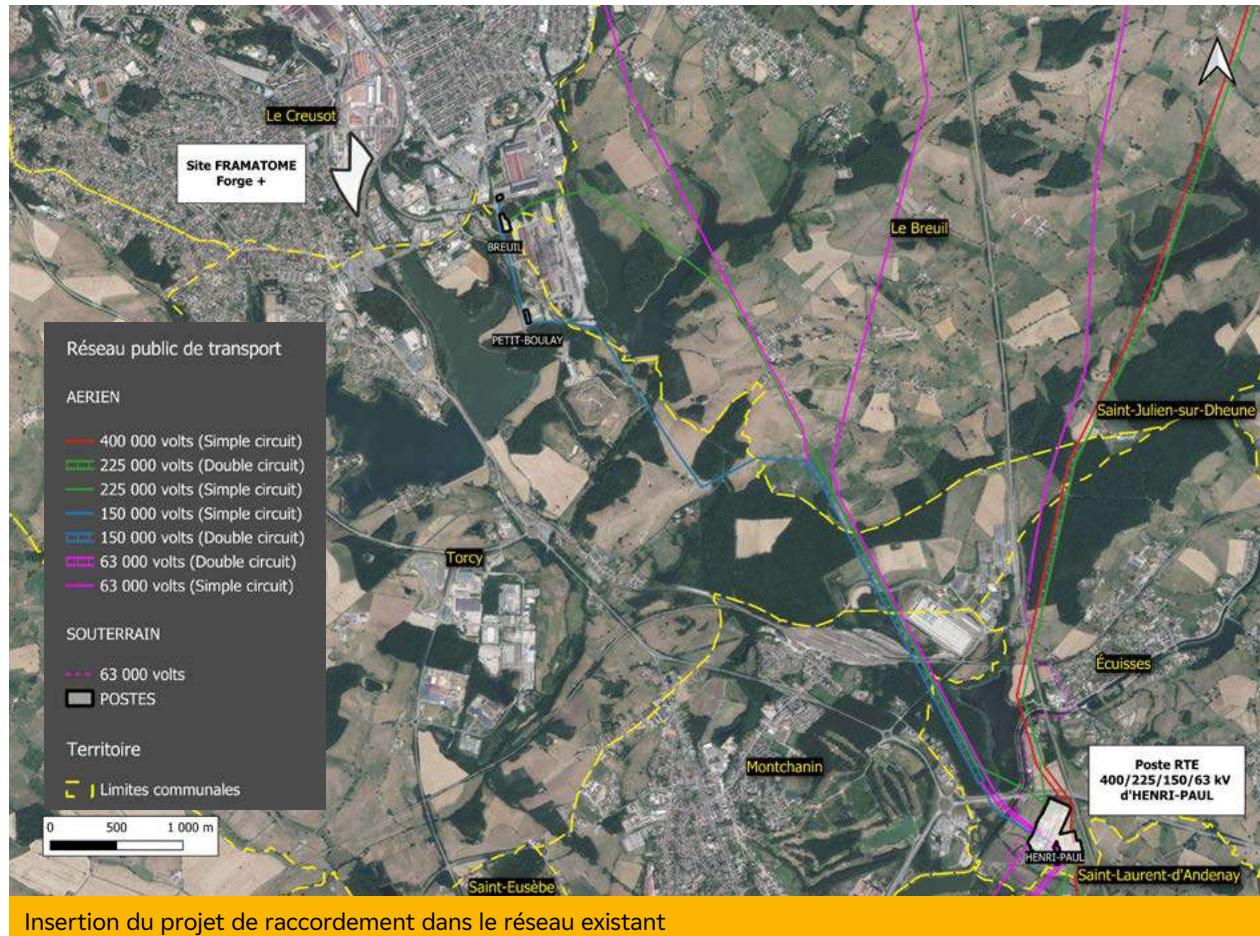
6.2 Solution envisagée par RTE

La solution retenue par RTE consiste à raccorder le site par une liaison souterraine à 225 000 volts d'environ 10 km depuis le poste d'HENRI PAUL. Cette option apparaît comme la plus économique et comme celle disposant du maximum de marges de manœuvre pour converger vers un tracé de moindre impact pour les habitants et l'environnement, ainsi que de la meilleure sécurité d'alimentation.

RTE mènera en 2025 et 2026 les études préliminaires techniques et environnementales d'insertion du site consommateur de Framatome dans le réseau électrique existant.

Le raccordement du site pourrait avoir lieu au plus tôt à horizon 2029.

²² Article 105 de l'arrêté du 9 juin 2020 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement aux réseaux d'électricité.



6.3 Insertion du projet de raccordement électrique au sein du territoire

La zone concernée se situe dans la région Bourgogne-Franche Comté, dans le département de la Saône-et-Loire (71), au niveau des communes d'Ecuisses, Montchanin, Torcy, Le Breuil et le Creusot.

En tant qu'aménageur responsable, à l'issue de la concertation Ferracci (quatrième trimestre 2025 au premier trimestre 2026), RTE proposera un tracé de moindre impact qui :

- Limitera les incidences du projet sur le paysage et les milieux naturels,
- Prendra en compte les activités humaines sur le territoire et notamment les usages agricoles.

La construction et l'exploitation de la liaison se déroulent dans un cadre réglementaire précis (technique, bruit, émissions, sécurité, champs électromagnétiques...) et font l'objet de contrôles de conformité réguliers, ce qui permet d'assurer la sécurité des riverains et des travailleurs. Le chantier s'organise avec les services gestionnaires des voiries potentiellement concernées pour éviter et réduire les impacts sur la circulation et la sécurité routière.

Un chantier de construction de ligne électrique souterraine peut représenter une gêne temporaire à l'exploitation en milieu agricole. Les relations avec la profession sont encadrées par un protocole commun signé par RTE et les Chambres d'agriculture. Ce protocole régit les relations et indemnisations liées au chantier et à la présence de l'ouvrage.

La construction d'une ligne souterraine ne fait pas l'objet d'expropriations, mais d'une servitude pour la durée de vie de la ligne, généralement instituée par une convention amiable qui restreint la constructibilité et les plantations dans la bande de servitude, moyennant indemnisation du propriétaire.

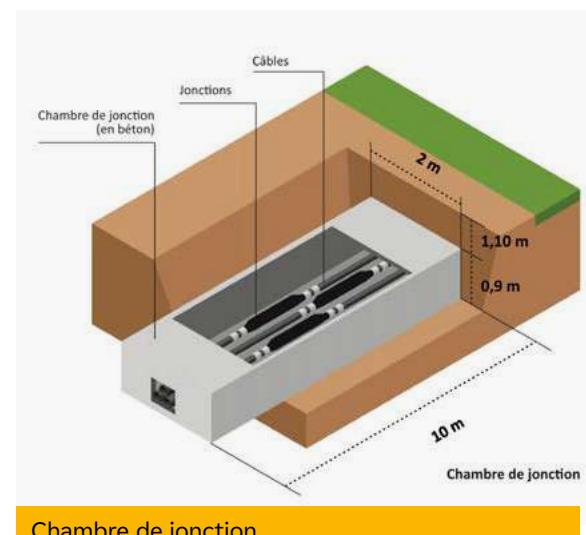
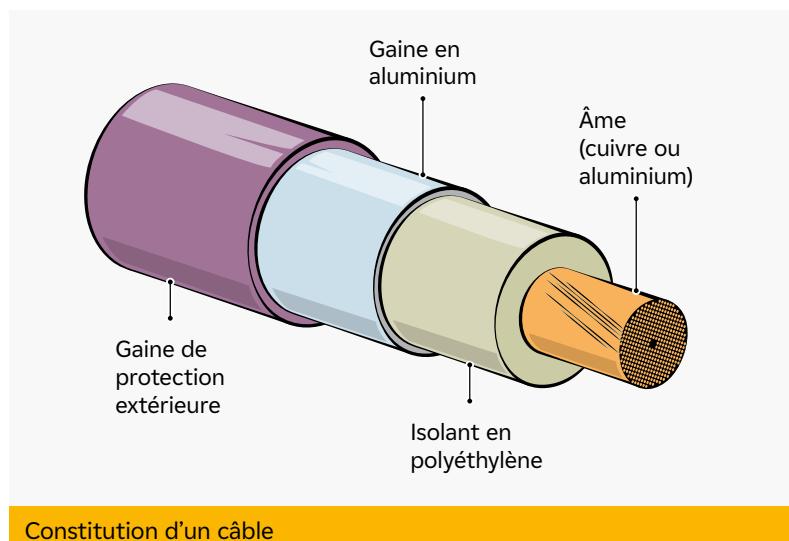
Les câbles

La liaison souterraine triphasée est constituée de 3 câbles de puissance unipolaire à âme aluminium. Leur rôle est d'assurer le transit d'énergie

Les câbles enterrés sont isolés et protégés. L'isolation des câbles souterrains est assuré par un matériau isolant en matière synthétique dont l'épaisseur augmente avec la tension.

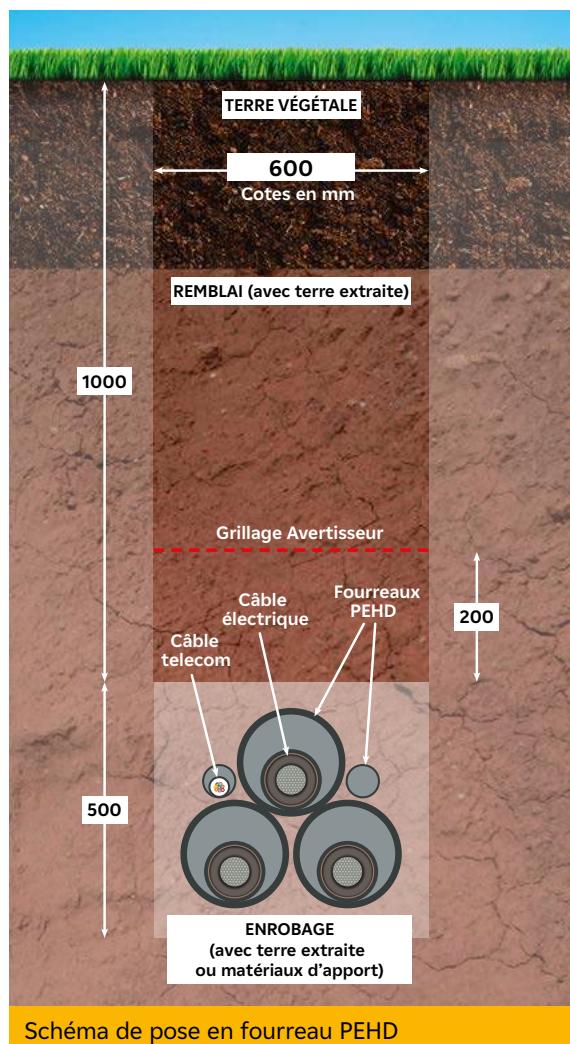
Les chambres de jonction

Les chambre de jonction assurent la continuité entre deux tronçons de câbles. Leur emprise au sol est en moyenne de 2 m de large sur 10 m de long. Une fois la jonction réalisée, cet ouvrage souterrain en béton est rempli de sable et remblayé. Il n'est pas visitable ni visible. En moyenne, on positionne une chambre de jonction tous les 1 000 à 1 500 mètres.



La technique de pose

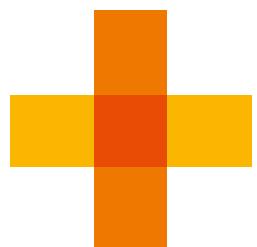
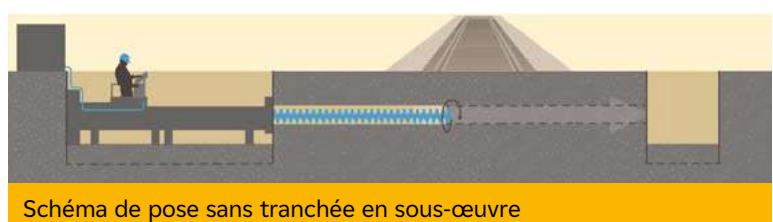
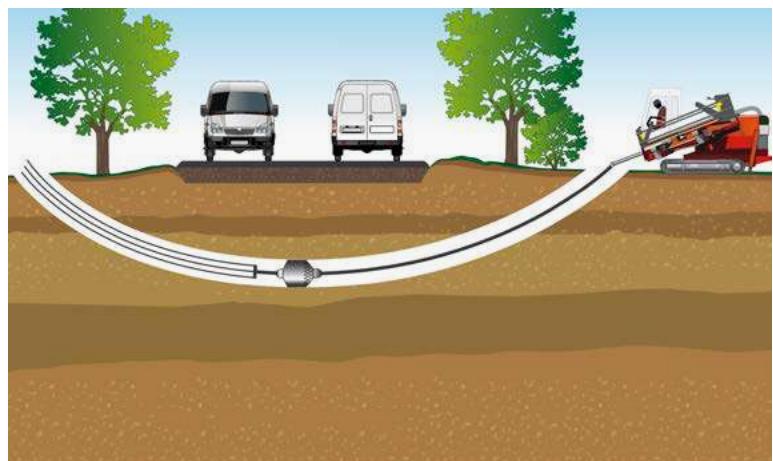
La tranchée qui accueillera principalement les 3 fourreaux de puissance nécessaires aura une profondeur de l'ordre d'1,50 m en fond de fouille, pour une largeur d'environ 60 cm. Un grillage avertisseur sera posé à environ 20 cm au-dessus du bloc fourreaux.



Traversée d'un obstacle : Pose sans tranchée en sous-œuvre

Pour la traversée d'obstacles ponctuels (routes à grande circulation, voies ferrées, rivières, etc.), RTE a recours à la technique du forage dirigé ou du fonçage, voire de micro-tunnelier.

Ces techniques consistent à poser des fourreaux sans ouvrir de tranchée, par perçement du sous-sol, puis à y introduire les fourreaux dans lesquels les câbles seront déroulés.



Déroulement d'un chantier

De manière générale, les travaux se déroulent de la façon suivante :

- Démarches préalables vis-à-vis des exploitants de réseaux tiers dans le cadre de la réglementation anti-endommagement ;
- État des lieux avant travaux avec les propriétaires, exploitants ou gestionnaires de domaines et services ;
- Découpage de la chaussée (si nécessaire) et/ou décapage de la terre végétale avec tri des horizons de sol ;
- Ouverture de la tranchée (avec blindage de la fouille si nécessaire) ;
- Pose des fourreaux PEHD dans la fouille ;
- Remblaiement²³ des fouilles, pose du grillage avertisseur et remise en état provisoire des chaussées, sauf les extrémités de raccordement aux postes électriques ainsi que les chambres de jonction ;
- Déroulage du câble par tronçons de 1 000 à 1 500 mètres de long environ ;
- Réalisation du raccordement des câbles dans les chambres de jonctions ;
- Réfection définitive du sol (chaussées, chemins, haies, espaces verts ou autres, etc.) ;
- Nettoyage et remise en état du site.

²³ Le remblai s'effectue avec du sable, puis les matériaux initialement extraits de la fouille. Dans certains cas, comme dans des zones de forte densité de réseaux, un enrobage de béton maigre peut remplacer le sable, pour faciliter le refroidissement du câble en service afin d'optimiser sa capacité de transit



Pose de câbles souterrains en fourreaux polyéthylène haute densité (PEHD) en zone rurale

La réglementation sur les champs électromagnétiques

Une liaison souterraine n'émet pas de champ électrique du fait du blindage métallique entourant la gaine isolante du câble souterrain.

En juillet 1999, le Conseil des Ministres de la Santé de l'Union Européenne a adopté une recommandation sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques (CEM), couvrant la gamme de fréquences de 0 Hz à 300 GHz (Giga Hertz)²⁴. Cette recommandation reprend les mêmes valeurs que celles prônées par la Commission Internationale de Protection contre les Rayonnements Non Ionisants (ICNIRP) en 1998. La Recommandation Européenne se fixe pour objectif d'apporter aux populations «un niveau élevé de protection de la santé contre les expositions aux CEM». Les limites préconisées sont

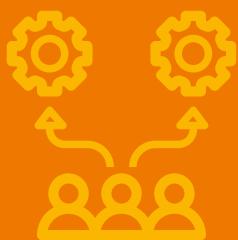
des valeurs instantanées applicables aux endroits où «le public passe un temps significatif».

La majorité des pays européens, dont la France, applique la Recommandation Européenne. En particulier, tous les nouveaux ouvrages électriques en France doivent respecter un ensemble de conditions techniques définies par un arrêté interministériel. Celui en vigueur, l'arrêté du 17 mai 2001, reprend, dans son article 12 bis, les limites de 5 000 V/m et de 100 µT, issues de la Recommandation Européenne.

Compte tenu des dispositions constructives mises en œuvre par RTE pour ses nouveaux ouvrages, les valeurs de champs électriques et magnétiques émis ne dépassent jamais les limites réglementaires.

24 Lien pour consulter la réglementation européenne en vigueur : EUR-Lex - 31999H0519 - FR





7

LES SOLUTIONS ALTERNATIVES ÉTUDIÉES

- | | | |
|-----|---|----|
| 7.1 | Scénario zéro :
pas de réalisation du projet
de nouvel atelier de forge | 39 |
| 7.2 | Les alternatives en termes
d'implantation géographique | 39 |
| 7.3 | Les alternatives en termes de capacités | 40 |
| 7.4 | Autres technologies pour le projet | 40 |



7.1 Scénario zéro : pas de réalisation du projet de nouvel atelier de forge

Pour rappel, les capacités actuelles de la forge du Creusot de Framatome sont de l'ordre de 100 forgés par an, ce qui est légèrement supérieur à l'équivalent d'un réacteur EPR par an²⁵. Pour atteindre l'objectif de 2 EPR par an, tout en gardant une certaine disponibilité pour soutenir des projets de la Défense Nationale, Framatome doit porter ses capacités autour de 200 forgés par an.

Comme évoqué en introduction, les dimensions des composants ayant augmenté avec la puissance des réacteurs, la forge actuelle de Framatome n'est plus assez grande et puissante pour élaborer les pièces les plus complexes des EPR/EPR2. Ainsi, un seul forgeron est actuellement en mesure de fabriquer les 11 plus gros forgés d'un EPR/EPR2 ; étant donné ses capacités, ce forgeron est un acteur incontournable au niveau mondial et nul ne peut garantir qu'il saurait soutenir les besoins de Framatome dans un contexte de sollicitation croissante de ses clients. Il est à prévoir que le Japon donne la priorité à ses besoins nationaux puis à ceux des Américains avant d'appuyer Framatome.

Sans le projet Forge+, Framatome se retrouverait dans une situation délicate car contraint de recourir massivement à la sous-traitance sans aucune garantie sur la disponibilité des prestations. Ainsi, la réalisation des futurs réacteurs EPR2/EPR pourrait en être retardée.

Cette situation présenterait aussi un risque financier pour Framatome en cas de hausse importante des tarifs de Japan Steel Works.

Enfin, acheminer des pièces volumineuses depuis le Japon (en bateau puis barge) représente un coût carbone important.

En outre, le projet Forge+ amène des besoins en recrutement qui n'existeraient pas en l'absence de réalisation du projet.

7.2 Les alternatives en termes d'implantation géographique

Pour être pertinent industriellement, le projet doit être implanté nécessairement sur le bassin industriel du Creusot, en raison des contraintes majeures suivantes :

La proximité avec les sites actuels de Framatome, déjà spécialisés dans le forgeage de grandes pièces, et avec d'autres sites de type aciéries, fournisseurs de Framatome ;

Les emplois et compétences adaptés sur le bassin industriel du Creusot, du fait de la présence de Framatome et de ses usines existantes (forge et usinage) ;

La capacité à raccorder le site au réseau ferré, indispensable à l'acheminement des lingots depuis ArcelorMittal Industeel. En complément, certaines pièces seront fabriquées partiellement dans les deux ateliers et pourraient ainsi être facilement transférées. La voie ferrée permet d'optimiser la logistique entre les différentes usines, et occasionne ainsi des bénéfices économiques et écologiques par rapport à un transport routier.

À l'issue d'une première recherche foncière auprès des collectivités, six fonciers ont été étudiés lors de la phase d'études préliminaires et ont été comparés selon huit critères :

- Prix
- Forme
- Infrastructures ferroviaires alentours
- Faune/flore
- Caractéristiques géotechniques
- Pollution
- Contraintes réglementaires
- Zonage urbanistique

À l'issue de cette comparaison, le foncier Feu de Verse a été retenu notamment au vu des critères suivants :

- Possibilité d'embranchement privé au réseau ferroviaire existant
- Surface disponible
- Proximité des autres sites de Framatome au Creusot, mais également d'ArcelorMittal Industeel (fabricant de lingots nécessaires à l'activité de la forge)
- Accès routiers adaptés
- Enjeux écologiques limités
- Absence de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) et de plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- Zonage urbanistique adapté

Un foncier dans la zone d'activités Coriolis à proximité de la gare TGV a été envisagé pour l'implantation de la nouvelle forge. Toutefois, ce site ne permettait pas la mise en place d'un embranchement privé au réseau ferroviaire et a donc été abandonné.

Les quatre autres fonciers proposés étaient trop petits pour permettre le projet, et incompatibles avec le calendrier projeté (travaux préparatoires et mise en conformité réglementaire).

²⁵ 1 réacteur EPR représente 90 pièces forgées.

7.3 Les alternatives en termes de capacités

En faisant le choix d'un nouvel atelier de capacité plus petite, Framatome resterait dépendant de sous-traitants pour atteindre la cible de production de plus de 200 forgés/an ; réduire le montant de l'investissement ne permettrait pas au groupe EDF de maîtriser les risques liés à la livraison des EPR et EPR2 attendus.

7.4 Autres technologies pour le projet

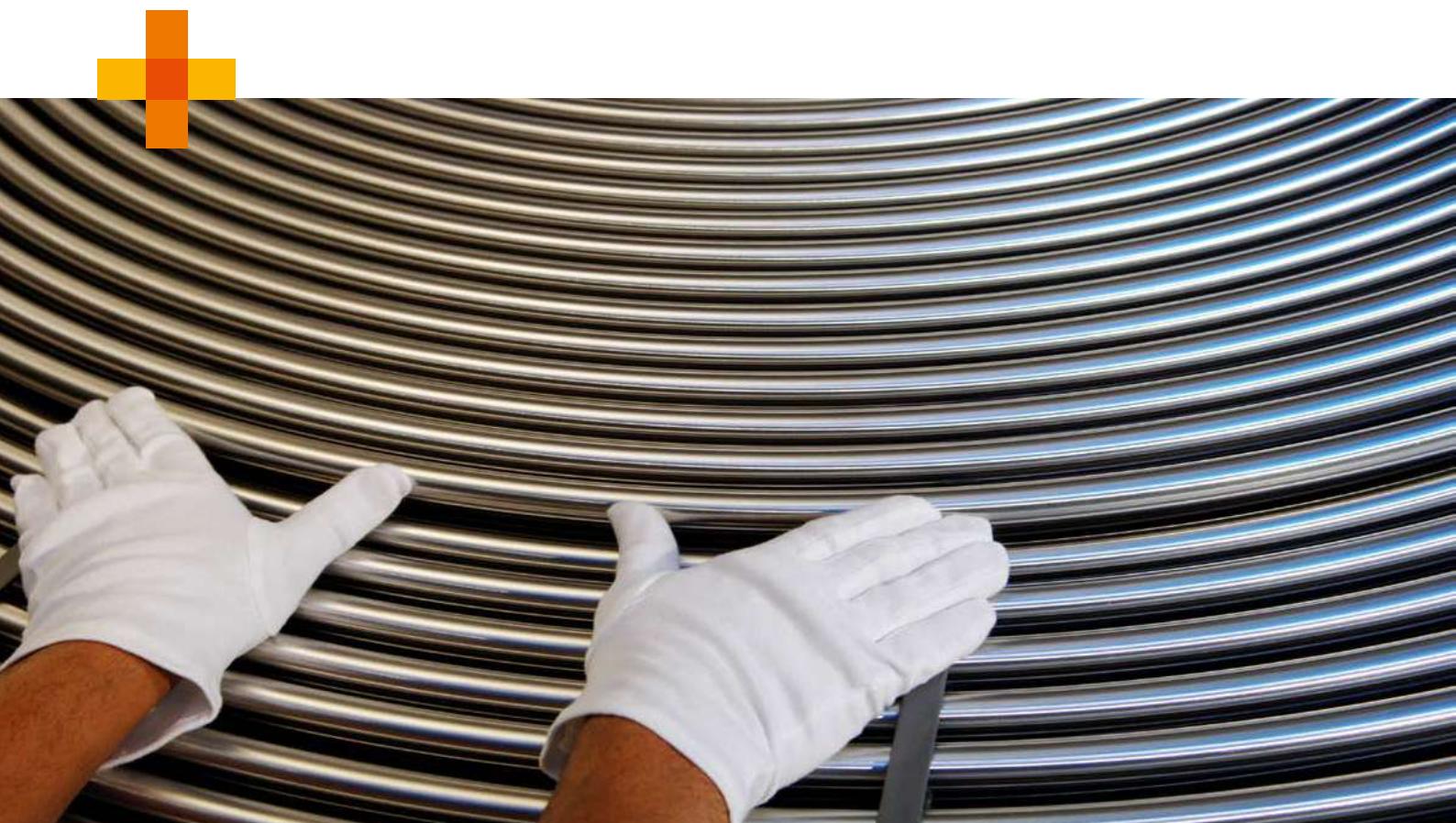
Des technologies alternatives au forgeage existent qui permettraient d'élaborer des composants de réacteur nucléaire, avec l'avantage de produire des pièces proches de leur dimension finale, ce qui réduirait considérablement les opérations d'usinage actuellement nécessaires sur des pièces forgées. Il serait également possible de limiter le soudage d'éléments par la réalisation de pièces de géométries complexes.

Pour autant, ces technologies alternatives n'ont pas encore la maturité suffisante pour la production en série de pièces respectant la réglementation des équipements sous pression nucléaire (ESPN) et doivent encore démontrer la stabilité des caractéristiques mécaniques des matériaux produits et leur résistance dans les conditions de pression et température de la cuve.

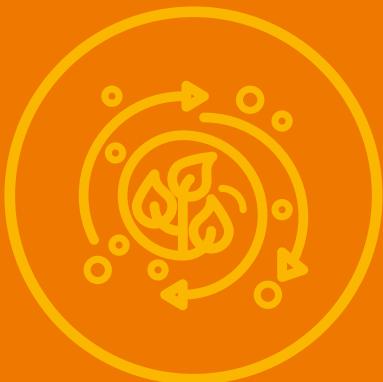
Citons pour exemple deux technologies émergentes :

- La fabrication additive ou impression 3D métal est aussi connue sous les noms WAAM (Wire Arc Additive Manufacturing) et MELD (assemblage par friction) : jusque-là limitée à des applications de taille modeste, cette technologie se développe peu à peu pour des composants plus grands. À l'échelle industrielle, il s'agirait de mettre en œuvre des procédés robotisés de grandes dimensions a priori sans contrainte en matière de limites.
- La Compression Isostatique à Chaud (CIC) utilise des poudres métalliques dans un moule aux dimensions proches de la forme finale du composant. Des applications industrielles existent déjà pour des pièces de taille réduite (soupapes de moteurs thermiques par exemple) et des expérimentations sont en cours pour des pièces de tailles intermédiaires comme les branches primaires. L'extrapolation à des pièces de taille importante paraît envisageable, mais il n'existe encore aucune enceinte de dimension suffisante.

Divers programmes de recherche et développement (R&D), dans lesquels s'inscrit Framatome, sont en cours afin de vérifier que ces nouvelles technologies permettent de fabriquer des pièces à la qualité requise et de manière reproductible. Toutefois, dans l'hypothèse où leur compétitivité économique est démontrée pour remplacer la production de pièces forgées, une exploitation à l'échelle industrielle n'est pas envisageable avant 30 ou 40 ans.







8



LES EFFETS ET INCIDENCES DU PROJET

8.1	Autorisations requises et études associées	43
8.1.1	Autorisations requises	43
8.1.2	Procédures déjà réalisées	45
8.2	Retombées socio-économiques du projet	46
8.2.1	Perspectives en matière d'emplois	46
8.2.2	Enjeux de recrutement et partenariats avec des structures de formations	46
8.2.3	Les retombées fiscales	47
8.3	Les effets sur l'environnement naturel	48
8.3.1	Les effets sur la biodiversité	48
8.3.2	Les autres effets sur l'environnement naturel	50
8.4	Les effets sur l'environnement humain	51
8.4.1	En phase chantier	51
8.4.2	En phase d'exploitation	51
8.5	Les enjeux spécifiques aux infrastructures du territoire à adapter dans le cadre de Forge+	54
8.5.1	Les enjeux en lien avec le raccordement électrique	54
8.5.2	Les enjeux en matière de raccordement au réseau d'alimentation en gaz	54
8.5.3	Les enjeux en lien avec le raccordement ferroviaire au site Forge+	55

8.1 Autorisations requises et études associées

8.1.1 Autorisations requises

Si Framatome décide de poursuivre le projet à l'issue de la procédure de concertation préalable du public (*voir 8. La concertation et ses suites*), au vu de ses impacts potentiels sur l'environnement, les sols et les ressources en eau, le projet Forge+ serait soumis aux principales autorisations suivantes :

- Dossier d'autorisation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), examiné par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté ;
- Déclaration IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) au titre de la Loi sur l'eau, examiné par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;
- Dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) intégrant une demande de dérogation espèces protégées (DDEP) présentant des solutions de compensation. Cette autorisation est délivrée par un arrêté préfectoral ;
- Permis de construire délivré par la Communauté Urbaine Creusot Monceau (CUCM).

Le dépôt de ces autorisations est prévu au 2^{ème} trimestre 2026 à ce stade.

Dans le cadre du projet de raccordement de Forge+, RTE serait amené à demander une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) (mi-2027), selon le tracé retenu au terme de la concertation Ferracci. Cette dernière s'applique au développement des ouvrages électriques linéaires et a pour objet de définir le fuseau de moindre impact de la ligne de raccordement, en concertation avec les parties prenantes du territoire et sous l'égide du préfet de Saône-et-Loire.



Vue sur le site du projet depuis l'intersection entre l'avenue Gaston Bachelard et la rue de l'Industrie

Le cadre réglementaire des ICPE

En France, toute activité agricole ou industrielle susceptible de générer des dangers ou des inconvénients pour l'Homme ou l'environnement est contrôlée et constitue une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les installations visées par la législation sur les ICPE sont énumérées dans une nomenclature²⁶ qui les soumet à un régime de classement adapté à l'importance des risques ou des inconvénients qu'elles peuvent engendrer.

En l'occurrence, le projet de Framatome sera soumis à autorisation ICPE et à d'autres rubriques sous le régime de l'Enregistrement et de la Déclaration. Il sera également soumis à la réglementation relative aux Émissions Industrielles (IED), sous la rubrique relative à la production de fonte et d'acier, qui impose d'exploiter le site conformément aux meilleures techniques disponibles.

Comment une ICPE est-elle contrôlée ?

Une ICPE est contrôlée en continu par l'exploitant (l'industriel), notamment pour les rejets, et les mesures sont transmises aux services de l'État (inspection des installations classées). Elle fait aussi l'objet de contrôles programmés ou inopinés par des intervenants extérieurs, contrôles conduits par des laboratoires agréés sur demande de l'inspection des installations classées ou directement par celle-ci.

L'inspection des installations classées industrielles en région Bourgogne-Franche-Comté est assurée par la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), sous l'autorité des préfets de département²⁷.

26 Nomenclature des ICPE / AIDA (site internet aida.ineris.fr)

27 Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/tout-savoir-sur-icpe-nomenclature-gestion-et-declaration>

L'autorisation environnementale et l'étude d'impact

Au vu des enjeux (notamment de surface et de coût) associés au projet, l'obtention d'une autorisation environnementale, accordée par le préfet de la Saône-et-Loire, est requise.

Le dossier présenté intègre notamment :

- Une étude d'impact tenant lieu de rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement du projet ;
- Un diagnostic écologique et zone humide 4 saisons, ainsi que les compensations associées ;
- Une étude de dangers ;
- Une étude des risques sanitaires (ERS) ;
- Une interprétation de l'état des milieux (IEM).

La liste exhaustive des documents à remettre pour un dossier d'autorisation est disponible en ligne²⁸.

L'étude d'impact comprend à minima :

- Un résumé non technique ;
- Une description du projet (localisation, conception, dimension, caractéristiques) ;
- Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet ;
- Une description des incidences notables du projet sur l'environnement, ainsi que de celles résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeures ;
- Les mesures envisagées pour éviter, réduire et lorsque c'est impossible compenser les incidences négatives notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ;
- Une présentation des modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets ;

Une description des solutions de substitution examinées et les principales raisons de son choix au regard des incidences sur l'environnement.

28 <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37901>

La déclaration au titre de la Loi sur l'Eau

Sont soumises à la procédure Loi sur l'eau «Les installations ne figurant pas à la nomenclature des installations classées, les ouvrages, travaux et activités [IOTA] réalisés à des fins non domestiques [...] et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.» (Art. L214-1 du code de l'environnement).

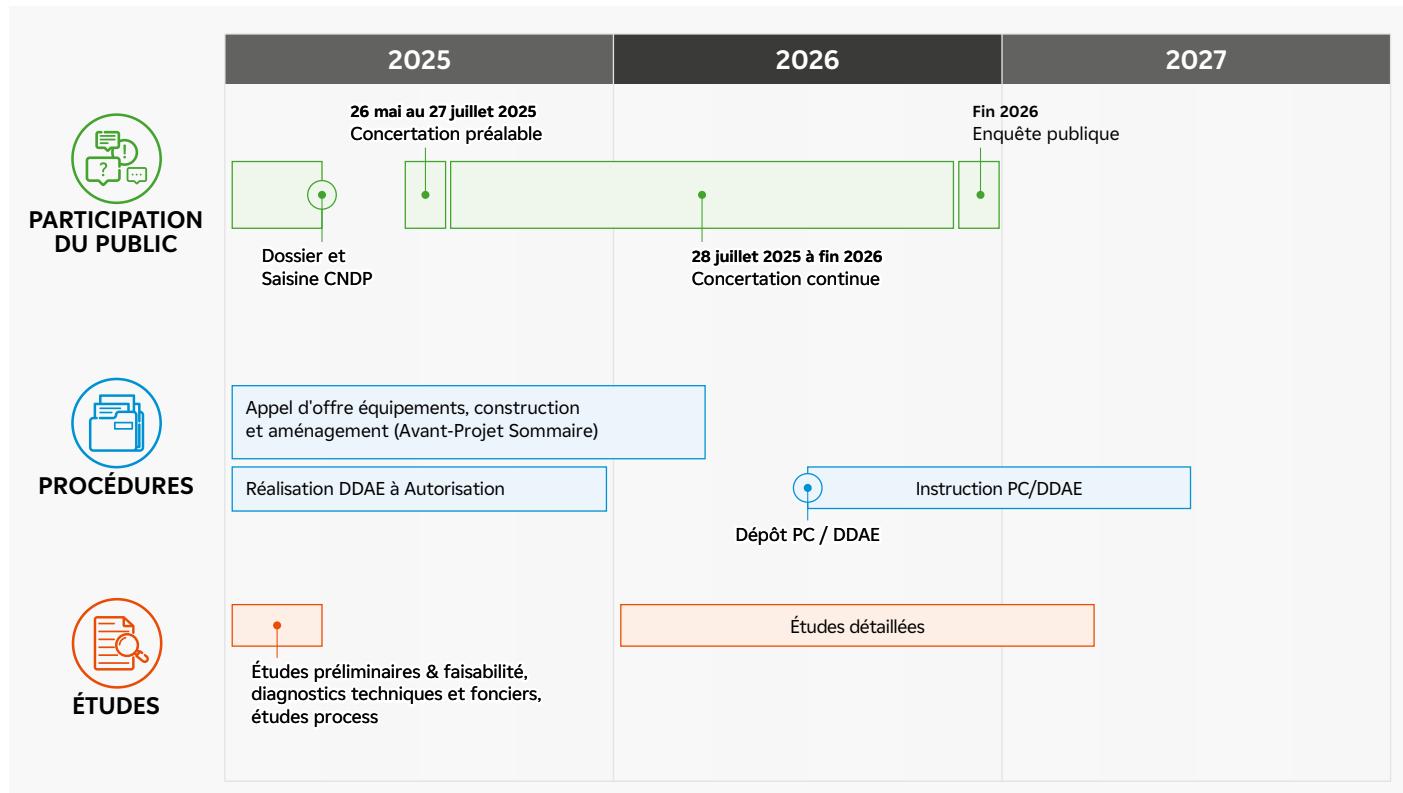
La nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement permet de déterminer quelles IOTA doivent faire l'objet d'une autorisation ou d'une déclaration au titre de la Loi sur l'eau.

Framatome est soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau en raison de l'imperméabilisation des sols créé par le projet.



Milieux inondés sur le site Feu de Verse (EODD, 2023)

Calendrier du processus administratif et réglementaire



Phases d'autorisations et procédures



8.1.2 Procédures déjà réalisées

Framatome a amorcé en 2024 des échanges avec plusieurs entreprises spécialisées pour valider la faisabilité économique et technique et les conditions de réalisation du projet.

L'acte d'acquisition des fonciers «Feu de Verse» et «Creusot Vêtements» a été signé le 20/12/2024 entre Framatome et la CUCM. Avant cela, Framatome avait réalisé les diagnostics du site sur la faune, la flore et les zones humides («diagnostic 4 saisons»), les études géotechniques, et les investigations environnementales et sanitaires du milieu souterrain.

Des échanges ont eu lieu avec le SDIS (Service Départemental et Incendie de Secours) en 2024 pour le plan de défense incendie (PDI), et se poursuivront dans les phases d'Avant-Projet en 2025.

Framatome a également lancé début 2024 une pré-concertation avec les collectivités locales et les services de l'Etat pour préparer les études nécessaires aux dépôts des dossiers d'autorisation et à leur instruction. Pour ces dossiers, Framatome est accompagné par un bureau d'études spécialisé dans l'environnement ainsi que des experts techniques et environnementaux.

8.2 Retombées socio-économiques du projet

8.2.1 Perspectives en matière d'emplois

Sur le plan socio-économique, plusieurs centaines de personnes sont attendues lors du pic du chantier de construction. Framatome effectuera un «sourcing» local pour repérer les éventuelles entreprises de travaux du territoire en capacité de répondre aux besoins du chantier et pour les inviter à participer aux phases d'appels d'offres.

Le recours aux entreprises du territoire

Dans le cadre du fonctionnement de la forge, Framatome devra recourir à de la sous-traitance pour répondre notamment aux besoins suivants : opérations de maintenance des machines, gestion de convois exceptionnels, nettoyage, propreté et gardiennage du site.

Par ailleurs, dans le cadre des marchés de fourniture des équipements et machines nécessaires à l'activité de la forge, un certain nombre d'entreprises françaises et notamment du territoire pourraient être en capacité de répondre aux marchés lancés (construction des fours, fabrication des machines d'usinage et des ponts-roulants utilisés pour la manutention des pièces lourdes, etc.). Des entreprises locales seront également mobilisées pour l'intégration de ces équipements (raccordements en énergies, génies civils, tierces parties (organismes de contrôle, huissiers) etc.).

Les travaux seront aussi l'occasion pour les entreprises du BTP du territoire de se positionner pour répondre aux besoins du chantier.

Selon le référentiel du Groupe EDF, en phase d'exploitation de la forge, 1 emploi direct pour le projet Forge+ équivaudrait à 3 emplois indirects pour le territoire.

Les effectifs d'exploitation du nouvel atelier de forge représenteront un besoin de 190 à 240 nouveaux employés (équivalent de production d'1,5 à 2 EPR/an, estimation 2024), dont la plupart seront formées au sein de Framatome au Creusot, afin de réduire la pression sur le recrutement de métiers en forte tension sur le territoire. La répartition prévisionnelle des effectifs est la suivante :

Effectifs	Répartition
Production des lingots	20 à 30 %
Production des forgés	20 à 25 %
Partie usinage	30 à 35 %
Services techniques	15 %
Indirects	5 %

Les profils requis seront affinés en temps utile en tenant compte des caractéristiques des équipements sélectionnés.

La dynamique de recrutement de Framatome

L'usine du Creusot a recruté et intégré 400 personnes ces quatre dernières années et prévoit 150 recrutements en 2025. Le Centre technique au Creusot effectue 30 recrutements par an. Sur l'année 2025, Framatome prévoit de recruter 500 à 600 personnes en CDI en Région Bourgogne-Franche-Comté et plus de 2 500 en France, et anticipe une dynamique similaire en 2026.

Pour répondre aux besoins de recrutement sur les métiers de production, Framatome forme en interne et accompagne les reconversions par le dispositif de Certificat de Qualification Paritaire de la Métallurgie (CQPM) avec l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM) sur l'usinage et les contrôles destructifs : 4 CQPM sont en cours de formation, 8 recrutements sont prévus en 2025.

8.2.2 Enjeux de recrutement et partenariats avec des structures de formation

Le projet Forge+ nécessite la création d'emplois spécialisés sur le territoire. Afin d'anticiper cette demande à venir, et le besoin de compétences déjà en forte tension sur le territoire, Framatome envisage des partenariats avec des établissements de formations du territoire (lycée polyvalent Blum, IUT du Creusot, Campus Sud Bourgogne). À titre d'exemple, Framatome Le Creusot a eu recours 45 contrats d'alternance en 2024 (nombre qui devrait croître dans les années à venir). Framatome participe par ailleurs à des forums en lien avec la filière industrielle (ex : forums de l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie - UIMM - au Creusot ou à Chalon-sur-Saône) qui permettent d'échanger avec d'autres industriels ainsi qu'avec les structures de formation et leurs étudiants.

Pour contribuer aux enjeux de formation et de recrutement, il est à noter que l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM) prévoit l'implantation d'un nouveau site de formation au Creusot, dont l'ouverture est prévue courant 2026. Depuis septembre 2024, une partie du nouveau site accueille déjà des étudiants en soudage et chaudronnerie.

Plusieurs actions en lien avec l'Université des Métiers du Nucléaire (UMN) bénéficient par ailleurs aux étudiants du territoire, notamment le dispositif de «bourse au mérite»²⁹ pour lequel le site de Framatome au Creusot met à disposition des étudiants sélectionnés un système de parrainage pour les accompagner dans leur parcours professionnel.

Enfin, Framatome est partie prenante du programme «Women In Nuclear» France³⁰ qui agit pour informer le grand public - les femmes en particulier - sur les questions nucléaires et encourager les femmes à s'orienter vers des professions scientifiques ou techniques en lien avec la filière nucléaire (professions pour le moment majoritairement masculines).

29 Plus d'informations sur le dispositif de «bourse au mérite» de l'UMN : www.monavenirdanslenucleaire.fr

30 Présentation du programme «Women In Nuclear» France : www.sfen.org

L'Université des Métiers du Nucléaire (UMN)

Pour relever les défis du développement du nucléaire en France, il sera nécessaire de former et de recruter 100 000 personnes sur les dix prochaines années³¹. Face à ces besoins sans précédent, l'Association nationale des Pôles formation UIMM et l'Université des Métiers du Nucléaire (UNM) s'engagent pour faciliter le déploiement des formations aux métiers du nucléaire dans tous les territoires.

Le 27 avril 2021, la filière nucléaire française, l'Union des industries et métiers de la métallurgie, l'Union française de l'électricité, France Industrie et Pôle Emploi (aujourd'hui France Travail) se sont réunis pour adopter les statuts de l'association «Université des métiers du nucléaire». Cette initiative vise à dynamiser les dispositifs de formation du secteur nucléaire, aux échelles régionale, interrégionale et nationale, en particulier sur les compétences critiques.

Depuis sa création, l'Université des métiers du nucléaire s'est progressivement développée partout en France en déployant des antennes régionales, comme en Bourgogne-Franche-Comté, pour répondre au mieux aux besoins de la filière.

La feuille de route régionale permet de mettre en œuvre des actions concertées autour de 3 enjeux :

- Attractivité des métiers de la filière nucléaire et des formations
- Élargissement du sourcing
- Adaptation de l'offre de formation

En 2024, l'UMN a mené près de 140 actions, dont la moitié sur le bassin Chalon-Le Creusot, pour un public de 10 000 personnes (scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, enseignants, prescripteurs).

31 Source : L'Université des Métiers du Nucléaire présente son plan d'actions compétences pour la filière nucléaire française / Mon Avenir dans le Nucléaire

8.2.3 Les retombées fiscales

À ce stade amont du projet, une estimation préliminaire indique que Forge+ représenterait environ 4 M€ par an en Taxe Foncière (TF) et Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Cette estimation serait précisée ultérieurement dans le cas où Framatome déciderait de poursuivre le projet Forge+ à l'issue de la concertation préalable.



8.3 Les effets sur l'environnement naturel

8.3.1 Les effets sur la biodiversité

Pour ce qui concerne les sols, des sondages pédologiques (géotechnique et pollution) ont été réalisés afin de s'assurer de leur compatibilité avec le projet.

Un diagnostic 4 saisons a été réalisé pour le foncier «Feu de Verse» par un bureau d'études spécialisé en biodiversité et établit les éléments suivants :

Habitats naturels

Les habitats présents sur l'aire d'étude immédiate sont fortement anthropisés : de nombreuses perturbations du sol (remblais, dépôts de déchets, passages d'engins) et de la végétation (taille) ont eu lieu.

L'enjeu écologique des habitats naturels présents est classé de faible à nul.

Flore

Les différents passages ont permis d'identifier six espèces exotiques envahissantes sur le site d'étude. Aucune espèce patrimoniale n'a été identifiée. Bien que le site présente une certaine diversité spécifique, l'omniprésence des patchs de Buddleia de David (Espèce Exotique Envahissante) reste préoccupante.

Faune

Les inventaires ont permis de recenser 41 espèces d'oiseaux sur le site et à proximité. Parmi elles, quinze espèces protégées sont susceptibles de nicher dans l'aire d'étude. Deux espèces présentent un enjeu de conservation fort : le Serin cini et le Verdier d'Europe.

Une espèce protégée d'amphibiens a également été recensée : le Crapaud calamite, susceptible d'effectuer son cycle complet dans l'aire d'étude immédiate.

Concernant les reptiles, trois espèces protégées sont considérées présentes sur le site.

Pour ce qui concerne les mammifères, le Lapin de garenne, qui représente un enjeu de conservation modéré, a également été recensé sur le site.

Enfin, dix espèces protégées de chiroptères sont susceptibles d'utiliser le site pour gîter, s'alimenter ou transiter.



1 Serin cini (EODD, 2018)

2 Verdier d'Europe (EODD, 2024)

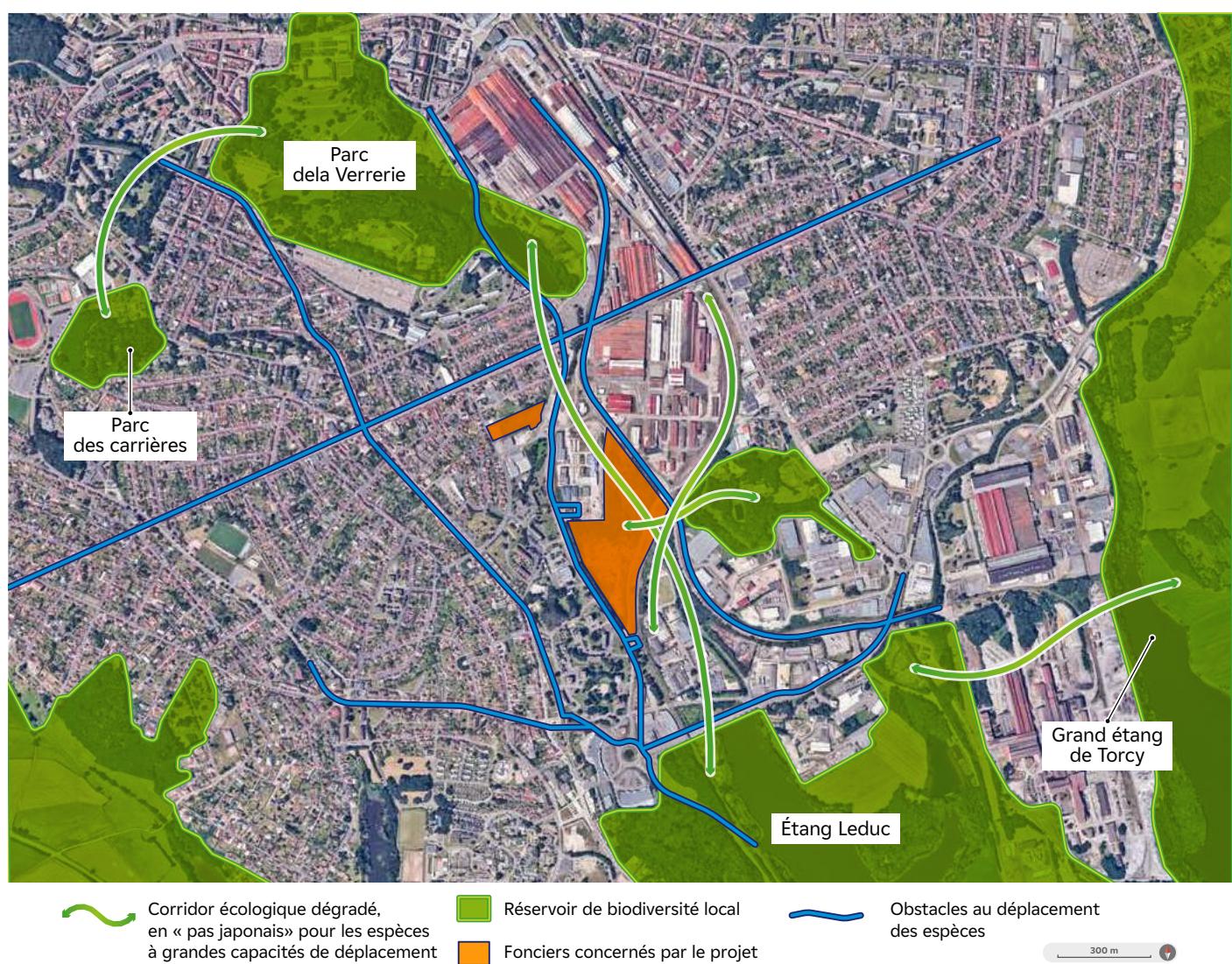
3 Crapaud calamite observé sur le site du projet (EODD, 2024)

Trame verte et bleue

D'après l'analyse du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacement (PLUI HD) de la Communauté urbaine Creusot-Montceau, « le site d'étude se situe entre deux couloirs visant à assurer le développement d'une trame verte urbaine [...]. Bien qu'ils ne soient pas inscrits au zonage du PLUI HD, les arbres en bordures de parcelles ouest et est participent à la trame verte urbaine en continuité écologique de l'étang Leduc. Le projet devra veiller à valoriser cette « zone tampon » entre zones urbaines et naturelle en valorisant un aménagement paysager permettant, par exemple, la libre circulation des

espèces³². » La conservation de ces arbres permettra de maintenir une continuité écologique entre l'étang Leduc et le nord de la commune.

Comme indiqué par le diagnostic écologique réalisé sur le site « Feu de Verse » en 2024, aucune zone humide n'est localisée sur le foncier, et les enjeux concernant la flore sont faibles. Toutefois, le projet va perturber certains habitats d'espèces protégées (Serin cini, Verdier d'Europe, crapaud calamite), et Framatome s'engage donc dans une démarche d'évitement, réduction et le cas échéant compensation de ces impacts.



Analyse des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité à l'échelle locale (EODD d'après le PLUi HD de la CUCM)

³² Analyse réalisée par EODD en 2024 dans le cadre du diagnostic écologique Forge+.



ZOOM sur la démarche Éviter Réduire Compenser (ERC)

La démarche ERC est un principe qui vise à prévenir autant que possible les risques d'incidences négatives de certains projets et documents de planification sur l'environnement. C'est une démarche à la fois d'action préventive et de correction des risques d'atteintes à l'environnement, qui consiste à éviter les atteintes à l'environnement, réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Elle se met en œuvre en priorité à la source, autrement dit : avant la réalisation du projet ou la mise en œuvre du document de planification qui est la source de ces risques.

Framatome applique cette démarche conformément à la réglementation. À titre d'exemple, les mesures ERC suivantes font partie des engagements à l'étude :

- Conservation d'une partie du boisement (E)
- Balisage du chantier pour mise en défens (préservation) des éléments d'intérêt écologique (E)
- Évitement au maximum des habitats les plus propices aux espèces protégées et à leur reproduction (E)
- Adaptation du planning travaux aux enjeux écologiques (R)
- Adaptation des vitrages à l'avifaune (R)
- Limitation des éclairages en faveur de la biodiversité (R)
- Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes (R)

Ces mesures s'accompagnent de mesures d'accompagnement (A) dans la gestion du site en exploitation :

- Pose de nichoirs à oiseaux (A)
- Pose de gîtes pour les chiroptères (A)
- Création de refuges pour la petite faune (A)
- Gestion écologique différenciée des espaces verts (A)

Au-delà des mesures d'évitement et de réduction des impacts sur la biodiversité, Framatome devra compenser les habitats qui seraient perturbés ou détruits en créant des habitats similaires à proximité³³. L'objectif est de créer de nouvelles zones d'habitats favorables à l'habitat des espèces protégées, par l'acquisition et l'amélioration écologique de zones aujourd'hui non adaptées à l'habitat.

Framatome travaille en collaboration étroite avec la CUCM dans la recherche de ces zones. De premières pistes sont identifiées, comme des stations d'épuration en fin de vie, des parkings non utilisés ou des friches industrielles ou commerciales.

L'objectif de Framatome est d'acquérir les sites de compensation avant mi-2026 et de lancer avant fin 2026 les travaux d'amélioration écologique.

Ces mesures seront affinées et enrichies lors des études détaillées, suite à la concertation préalable du public, à la lumière des avis, interrogations et suggestions du public.

³³ [Sites naturels de compensation, restauration et renaturation / Ministères Aménagement du territoire Transition écologique](#)

8.3.2 Les autres effets sur l'environnement naturel

Consommation en eau

Pour Forge+, l'approvisionnement en eau industrielle se ferait par le réseau de la Communauté urbaine Creusot-Montceau (CUCM) depuis le bassin de collecte des eaux pluviales, au lieu-dit la Marolle, spécifiquement conçu et entretenu pour alimenter les industries du Creusot depuis le XVIII^e siècle.

Les eaux pluviales et eaux usées non industrielles seront rejetées sur les collecteurs publics qui traversent le site et constituent une servitude en tréfonds. La connaissance des caractéristiques

précises de ces réseaux (tracés, fils d'eau, dimensions) requiert des investigations spécifiques en cours.

Le réseau intérieur en provenance du réseau public d'eau potable et le réseau d'eau industrielle seront physiquement séparés, conformément à la réglementation.

À l'intérieur de la forge, une bâche de trempe³⁴ est prévue. Elle fonctionnera en circuit fermé et ne nécessitera que des approvisionnements d'appoint pour pallier le phénomène d'évaporation.

³⁴ Bassin dans lequel les pièces forgées sont trempées.

À ce stade des études, il est délicat de prévoir les consommations en eau industrielle de Forge+ car la consommation de certains équipements à des fins de refroidissement reste à prévoir. La consommation d'eau de ville (eau potable) est appelée à décroître, des fuites sur le réseau devant être résorbées.

En 2024, la forge actuelle a consommé 29 030 m³ d'eau de ville (eau potable) et 110 656 m³ d'eau industrielle (eau impropre à la consommation). C'est l'équivalent de la consommation moyenne annuelle en eau potable de 530 personnes.

Au regard du changement climatique et plus particulièrement de son impact sur la disponibilité de l'eau (réduction du débit des rivières et vagues de chaleur), Framatome Le Creusot pourrait mettre en œuvre des adaptations spécifiques de son outil industriel existant et du nouvel atelier de forge en fonction des conclusions des études suivantes identifiées :

- Diagnostic des réseaux d'eaux de Framatome Le Creusot et de la CUCM
- Intérêt de stocker l'eau de récupération ou de mettre en place un stockage d'eau
- Échange avec la DREAL sur l'eau industrielle et son comptage
- Éventuelle récupération de l'eau évaporée lors des tempêtes
- Éventuel retraitement des eaux industrielles pour les recycler

Gestion des déchets

Les principaux déchets produits par l'activité sont une grande quantité de copeaux métalliques qui sont systématiquement collectés et réutilisés en intégralité par le site ArcelorMittal Industeel au Creusot qui produit une partie des lingots nécessaires à l'activité de la forge.

8.4 Les effets sur l'environnement humain

Au stade actuel du projet, les incidences attendues et les principes de réponses n'ont pas encore fait l'objet d'une estimation précise mais peuvent être évalués comme suit. La concertation sera l'occasion de compléter cet inventaire, notamment par l'échange avec les associations environnementales du territoire.

8.4.1 En phase chantier

Le chantier de réalisation du nouvel atelier pourrait avoir des impacts sur son environnement. À ce stade du projet, la phase de chantier n'est pas encore définie précisément. Des études sont en cours pour définir son ordonnancement et les différents impacts du chantier. Si le projet se poursuit à l'issue de la concertation préalable, ces éléments feront l'objet d'une consultation au cours de la concertation continue.

Les impacts du chantier sur les sols restent à estimer en phase d'Avant-Projet. Toutefois, au vu du dénivelé entre le Nord et le Sud du terrain, l'objectif serait d'atteindre l'équilibre entre déblais et remblais afin de limiter l'évacuation de terres. La création du nouvel atelier mécanique (en service en 2026) devrait également répondre en partie aux besoins en apport de terres extérieures.

Les principaux impacts anticipés par ailleurs sont l'émission de poussières, principalement par la circulation, et l'impact sur la circulation routière. Du fait de l'éloignement du site par rapport aux habitations ainsi que de l'adaptation actuelle du réseau routier aux activités industrielles, ces impacts devraient être contenus. Toutefois, Framatome s'engage à étudier toutes les solutions qui permettraient de les réduire (arrosage des pistes de chantier pour limiter les poussières, utilisation de bâches acoustiques, itinéraires alternatifs, etc.). Dans le cadre des futurs marchés pour la réalisation des travaux, Framatome pourra aussi exiger des entreprises candidates qu'elles proposent des solutions adaptées pour réduire les nuisances.

En ce qui concerne les effets sur les déplacements, les travaux pour la réalisation de l'embranchement ferroviaire devraient avoir des impacts sur la circulation routière au moment de la construction du passage à niveau envisagé au niveau de la jonction entre la rue Baptiste Marcket et la rue de l'Industrie. Les mesures les plus adaptées seront étudiées ultérieurement pour assurer la continuité des itinéraires routiers pendant ces travaux.

La concertation publique sera l'occasion de discuter de ces éléments avec les riverains et usagers du réseau routier.

Les effets cumulés avec les autres projets à venir sur le territoire, en matière de circulation routière, d'attractivité du territoire et d'effets sur l'environnement, seront étudiés durant l'étude d'impact environnemental.

8.4.2 En phase d'exploitation

Emissions atmosphériques

Les 6 fours du projet Forge+ fonctionneraient au gaz, seule technologie qui permette actuellement d'atteindre la puissance requise et une bonne homogénéité des températures. Framatome travaille toutefois à l'intégration de fours hybrides combinant gaz et électricité afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre, mais aussi de diminuer la dépendance aux combustibles fossiles. Dans le cas de fours hybrides, les brûleurs à gaz permettraient de monter à température les fours et des résistances électriques auraient ensuite pour fonction de maintenir le niveau de température requis, permettant de réduire d'environ 50 % les émissions de gaz à effet de serre.



Nouveau bâtiment du centre technique Framatome d'une hauteur de 30 mètres

Les principales émissions atmosphériques du futur site seraient donc liées à la combustion du gaz par les fours. Deux campagnes de relevés de l'état actuel des milieux sont prévues en 2025, ainsi qu'une étude des risques sanitaires (ERS), qui sera intégrée à l'étude d'impact.

Les limites réglementaires actuelles des installations thermiques pour les émissions de polluants sont les suivantes³⁵ :

- CO (oxyde de carbone) : 100 mg/Nm³
- SO₂ (dioxyde de soufre) : 35 mg/Nm³
- NOx (oxydes d'azote) : 225 mg/Nm³
- Poussières : 40 mg/Nm³

Sur la période 2017-2024, la forge actuelle respecte dans l'ensemble les valeurs limites. Au regard des relevés de cette période, une attention particulière sera toutefois accordée sur Forge+ aux émissions de NOx des fours de forge, ainsi qu'aux émissions de CO des fours de traitement thermique, dont les concentrations dans la forge actuelle ont dépassé les seuils à plusieurs occasions.

Framatome sera attentif à maîtriser et suivre attentivement les émissions atmosphériques, notamment de CO, NOx et poussières, afin de respecter les seuils d'émissions requis.

Pour ce qui concerne les effets cumulés de la nouvelle forge, de l'appareil productif existant et des autres industriels du Creusot, des modélisations et prélèvements en été et hiver 2025 permettront d'obtenir une première analyse. Des résultats complets sont attendus début 2026, en collaboration avec la DREAL, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'association Atmo Bourgogne-Franche-Comté.

Nuisances sonores et vibratoires

Framatome prévoit la recherche de mitigations vis-à-vis des nuisances sonores et vibratoires lors du fonctionnement de la nouvelle forge, notamment à l'encontre des riverains les plus proches à l'Ouest du secteur Feu de Verse, de l'autre côté de l'avenue de la Paix.

Framatome réalisera une étude de faisabilité acoustique préalable afin de déterminer les matériaux d'isolation phonique requis au niveau des futurs bâtiments, en vue du respect des limites d'émergence sonore.

En complément, l'entreprise étudiera notamment la faisabilité des pistes suivantes :

- Limitation des ouvertures et perturbations sonores sur la façade Ouest ;
- Recours à du matériel moderne ainsi qu'à du génie civil au niveau des sols permettant de limiter l'impact sonore et vibratoire ;
- Implantation des flux logistiques sur le Nord et la façade Est.

Insertion paysagère

L'insertion paysagère est un enjeu majeur du projet au vu des dimensions du nouvel atelier de forge (30 000 à 40 000 m² sur trente à quarante mètres de hauteur - dimensions prévisionnelles qui seront confirmées lors des études) et de la proximité de sa limite Ouest avec un quartier résidentiel (quartier dit du Tennis). Le projet s'inscrit toutefois dans la continuité des installations de Framatome dont le dernier bâtiment construit en 2023 s'élève à près de trente mètres³⁶.

Une attention toute particulière sera accordée à la préservation autant que possible des arbres et de la végétation en bordure de parcelle. Framatome étudiera également les possibilités en matière de traitement esthétique des façades des bâtiments tout en respectant l'identité visuelle de l'entreprise.

Effets sur la circulation routière

Deux convois exceptionnels par semaine (flux sortant) et une dizaine de poids lourds par jour (flux entrant) en plus seraient à prévoir en phase d'exploitation, ce qui est peu au vu de la circulation actuelle et permanente des convois dans la zone. Toutes les pièces produites seraient évacuées par convois exceptionnels du fait de leur poids³⁷. L'implantation du projet dans une zone industrielle permet de bénéficier des infrastructures adaptées déjà en place.

³⁵ Arrêté du 3 août 2018 relatif aux installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 50 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 3110 - Légifrance

³⁶ creusot-infos.com/news/bourgogne-franche-comte/bourgogne-franche-comte/le-creusot-le-soleil-brille-sur-la-recherche-a-framatome-pour-plus-de-surete-nucleaire-avec-deux-fois-plus-d-ingenieurs-et-techniciens-superieurs-print.html

³⁷ [Transport exceptionnel / Entreprenante.Service-Public.fr](http://Transport.exceptionnel/Entreprenante.Service-Public.fr)



Points de vue sur le site Feu de verre

La livraison des lingots par la voie ferrée privée depuis le site d'ArcelorMittal Industeel au Creusot nécessiterait la mise en place d'un passage à niveau à hauteur de la jonction entre la rue Baptiste Marcket et la rue de l'Industrie. La fréquence de passage des trains est estimée à 1 à 2 par semaine et aurait donc peu d'impact sur la circulation routière.

L'avenue Gaston Bachelard, acquise par Framatome pour la réalisation du projet, restera ouverte au public jusqu'aux premiers travaux sur le site. La date de sa fermeture serait étudiée en coordination avec la Communauté urbaine Creuzot-Montceau (CUCM). Elle aurait pour effet de rediriger les flux routiers vers l'Avenue de la Paix, dont les infrastructures sont adaptées, sans occasionner de modification substantielle du flux supporté par cette voie. Le conseil municipal a validé le déclassement de l'avenue à l'issue de l'enquête publique menée en 2024, qui n'a amené aucune contribution³⁸.

Des stationnements dédiés et adaptés sont prévus pour les salariés de Framatome pour ne pas impacter la circulation et le stationnement, sur un emplacement dédié évitant le croisement des flux de véhicules légers et poids lourds sur site. Des aménagements adaptés seront prévus pour les traversées de voirie par les piétons.

Les risques technologiques

Au regard de la nature de l'activité industrielle de la forge et des procédés de fabrication envisagés (pas de procédé chimique de fabrication), Forge+ ne nécessiterait pas de classement SEVESO³⁹.

Le risque incendie

La gestion du risque incendie est un enjeu majeur au vu de la taille des bâtiments.

Toutefois, le risque d'incendie lié à l'activité industrielle est faible. En effet, la charge combustible à l'intérieur des bâtiments serait très faible et principalement en lien avec le fluide hydraulique des presses. Les presses ainsi que le local contenant les pompes hydrauliques et les réservoirs d'huile seraient protégés par sprinklage⁴⁰.

Framatome a initié des échanges avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) afin d'appréhender la meilleure réponse technique à ces enjeux. (*voir 8.1 Autorisations requises et études associées*)

Par précaution, les panneaux photovoltaïques ne seraient pas installés sur les plus hauts bâtiments afin de réduire le risque d'incendie.

38 Rapport du Commissaire enquêteur disponible sur le site internet de la Communauté urbaine Creusot-Montceau : www.creusot-montceau.org

39 La Directive Seveso est le nom générique d'une série de directives européennes qui imposent aux États membres de l'Union européenne d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs, appelés «sites Seveso», et d'y maintenir un haut niveau de prévention.

40 Sprinklage : technique d'arrosage d'eau automatique déclenchée sous l'influence de la chaleur.

Les risques technologiques liés à l'activité industrielle de Forge+

À date, aucun risque industriel fort sur l'environnement direct n'a été identifié concernant l'exploitation du futur atelier de forge. Ce point sera toutefois détaillé dans l'étude d'impact à venir en cas de poursuite du projet à l'issue de la concertation préalable.

8.5 Les enjeux spécifiques aux infrastructures du territoire à adapter dans le cadre de Forge+

8.5.1 Les enjeux en lien avec le raccordement électrique

Le secteur s'organisant autour des sites à connecter par l'ouvrage de raccordement électrique présente deux principaux types d'enjeux et de sensibilités : ceux liés au milieu physique et ceux liés au milieu humain et industriel compte tenu des besoins d'électricité du territoire⁴¹.

Les études en vue de la recherche d'un tracé devront à la fois exploiter les opportunités du territoire tout en mettant en œuvre des modalités de travaux adaptées aux enjeux écologiques dans le cadre d'une démarche d'évitement et de réduction des impacts efficiente. La concertation préalable sur le projet Forge+ sera l'occasion pour RTE de recueillir l'avis du public sur les points d'attention à prendre en compte dans les études à venir pour améliorer l'insertion de la ligne électrique sur le territoire.

Milieu physique

Le périmètre d'étude du projet se caractérise par une topographie relativement douce avec des collines arrondies et des vallons peu marqués. L'altitude varie de manière assez limitée (315 m à 415 m NGF), offrant un relief plutôt uniforme. Le réseau hydrographique se compose du Canal du Charolais à proximité du poste d'Henri Paul et surtout des deux grands réservoirs que sont les étangs de Torcy-Neuf et de Torcy-Vieux. Quelques zones humides potentielles sont recensées à proximité des réservoirs et cours d'eau, mais aucun captage d'eau potable.

Milieu naturel

Aucun espace naturel protégé de manière réglementaire n'est présent sur le territoire. Toutefois des Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) sont répertoriées et correspondent aux réservoirs d'eau et leurs abords.

Milieu humain

En ce qui concerne la démographie du territoire, la population des communes décroît entre 2015 et 2021, à l'exception de la commune de Torcy. Montchanin et Le Creusot sont les deux villes les plus peuplées, avec des densités de population largement supérieures à celles du département, à l'inverse de communes comme Le Breuil ou Torcy (respectivement 15,4 et 33 habitants/km²).

Les communes du territoire sont couvertes par un document d'urbanisme réglementant sa gestion.

L'analyse de l'occupation des sols met en évidence une répartition contrastée au sein du périmètre d'étude. Les zones artificialisées dominent au sud et au nord, principalement sur les communes du Creusot et de Montchanin. À l'inverse, le centre du territoire, englobant les communes de Torcy et du Breuil, se distingue par la prévalence de milieux naturels. Cependant, les périphéries de ces deux dernières communes sont également marquées par la présence de territoires agricoles, contribuant à la diversité des usages du sol dans la région. Les enjeux paysagers sont maîtrisés par le fait que l'ouvrage de raccordement sera réalisé en technique souterraine.

De nombreux réseaux aériens de transport d'électricité 63 000, 150 000 et 225 000 volts relevant de l'activité de RTE traversent le territoire. D'autres réseaux électriques présents relèvent des activités de distribution. Des réseaux sensibles (gaz naturel) desservent le territoire, auxquels s'ajoutent les réseaux de télécommunication, d'eau et d'assainissement.

Le réseau de transport routier est essentiellement représenté par la RD680 et la RCEA. Une gare de triage est présente au nord-est de Montchanin, d'où part une ligne ferroviaire en direction du Creusot.

8.5.2 Les enjeux en matière de raccordement au réseau d'alimentation en gaz

Les besoins en gaz du projet Forge+ ont été estimés à 448 GW/h annuels. Dès lors, un raccordement du nouvel atelier de forge au réseau de gaz serait nécessaire. De premiers contacts ont été pris en ce sens avec NaTran, gestionnaire du réseau de gaz.

Les principaux postes consommateurs de gaz sont la forge, dont la température des fours doit pouvoir atteindre 1 300 °C, ainsi que le traitement thermique des pièces, qui atteint 1 150 °C. La pression demandée pour le projet est de 3,5 bar.

La solution retenue par GRDF est la création d'une extension de réseau dédiée, depuis le poste NaTran (ex-GRTGaz) situé allée Gabriel Jars. La pression de

41 RTE étudie l'évolution globale des consommations du réseau électrique français au travers du Schéma décennal de développement du réseau (SDDR) et adapte par conséquent son réseau en conséquence : [Le schéma décennal de développement du réseau / RTE](#)



Schéma de principe du raccordement du projet au gaz (GRDF)

12 bars impose de construire ce réseau exclusivement en acier. Le point de livraison (PDL), devant être situé sur le domaine public et être accessible par GRDF et NaTran, se situerait au croisement de l'avenue Gaston Bachelard et de la rue Baptiste Marcket.

8.5.3 Les enjeux en lien avec le raccordement ferroviaire au site Forge+

Enjeux en phase travaux

Le raccordement ferroviaire est prévu dans le prolongement de l'actuelle voie ferrée d'ArcelorMittal Industeel

Au stade des travaux, aucun impact n'est identifié sur le fonctionnement de la desserte ferroviaire d'ArcelorMittal Industeel. Cependant, la création du passage à niveau pourrait avoir un impact ponctuel sur le trafic routier au niveau de la jonction entre la rue de l'Industrie et la rue Baptiste Marcket. Pour minimiser ces perturbations, Framatome prévoit des échanges réguliers avec la Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM) et la ville du Creusot pour préparer les travaux du passage à niveau et identifier les mesures les plus appropriées afin de réduire ces impacts potentiels. Ces mesures pourraient inclure l'ajustement des horaires du chantier et la mise en place d'itinéraires alternatifs pour les usagers de la route.

Enjeux en phase d'exploitation de la forge

En phase d'exploitation, Framatome prévoit un maximum de deux convois ferroviaires par semaine. Cette utilisation ponctuelle de la voie ferrée permettrait de réduire fortement l'impact des convois ferroviaires sur le trafic routier environnant.

De plus, Framatome envisage de privilégier les convois de nuit afin de perturber au minimum les déplacements routiers en journée.

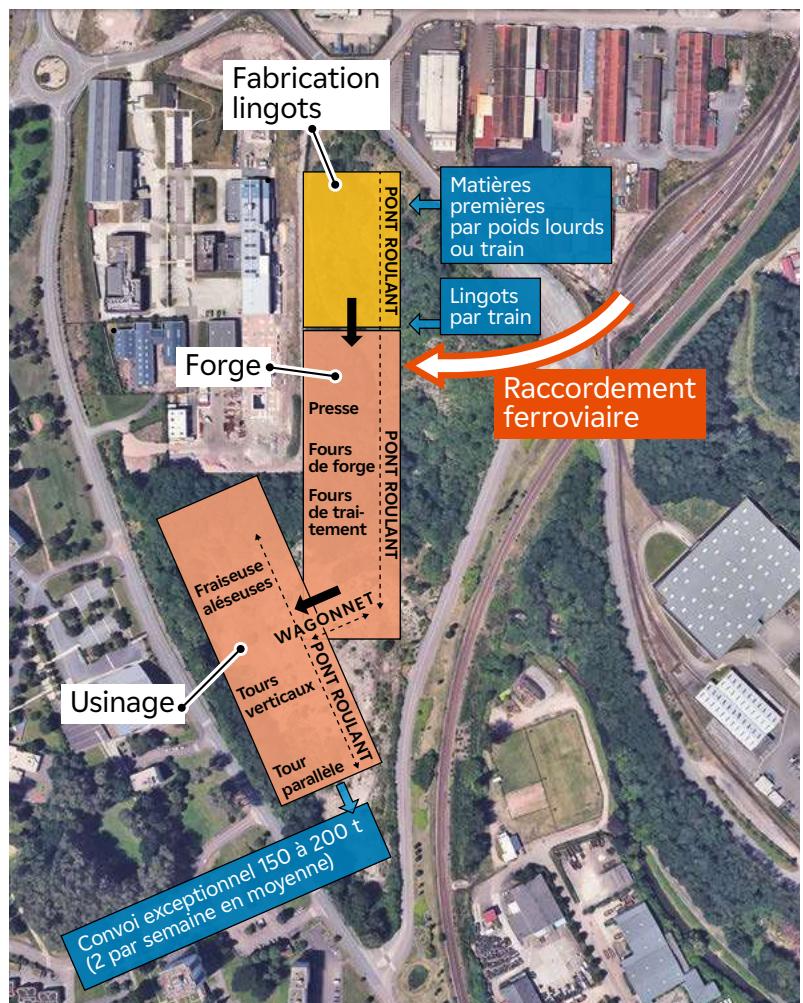
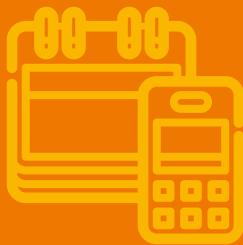


Schéma d'intention pour la localisation de Forge+ et de son raccordement ferroviaire



9

CALENDRIER, COÛT ET FINANCEMENT DU PROJET

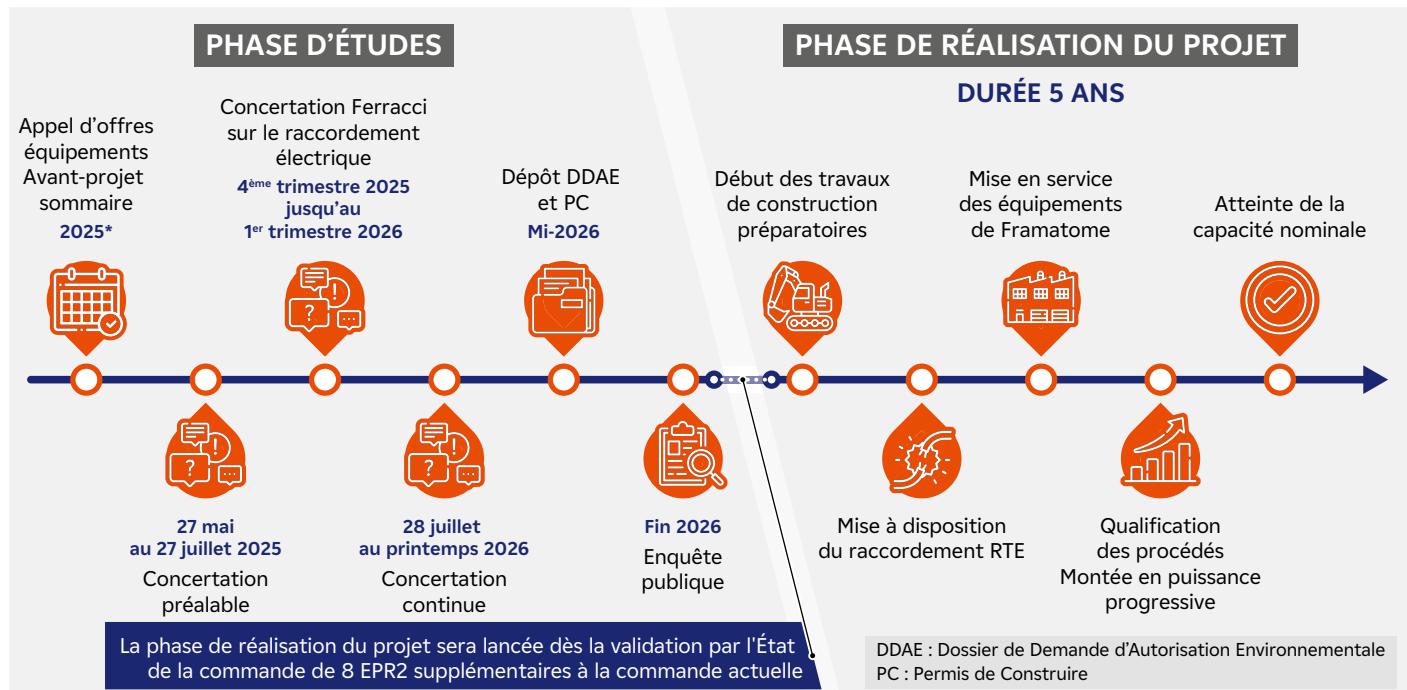
- | | | |
|-----|----------------------------|----|
| 9.1 | Le calendrier prévisionnel | 57 |
| 9.2 | Le coût et le financement | 57 |



9.1 Le calendrier prévisionnel

Le chantier de construction est envisagé en 2 phases pour permettre si besoin une montée en capacité graduelle, en intégrant des équipements complémentaires en fonction de l'évolution des

besoins. Toutefois, aucune échéance calendaire précise n'est actuellement figée, l'évolution des capacités de production devant répondre à une demande conjoncturelle.

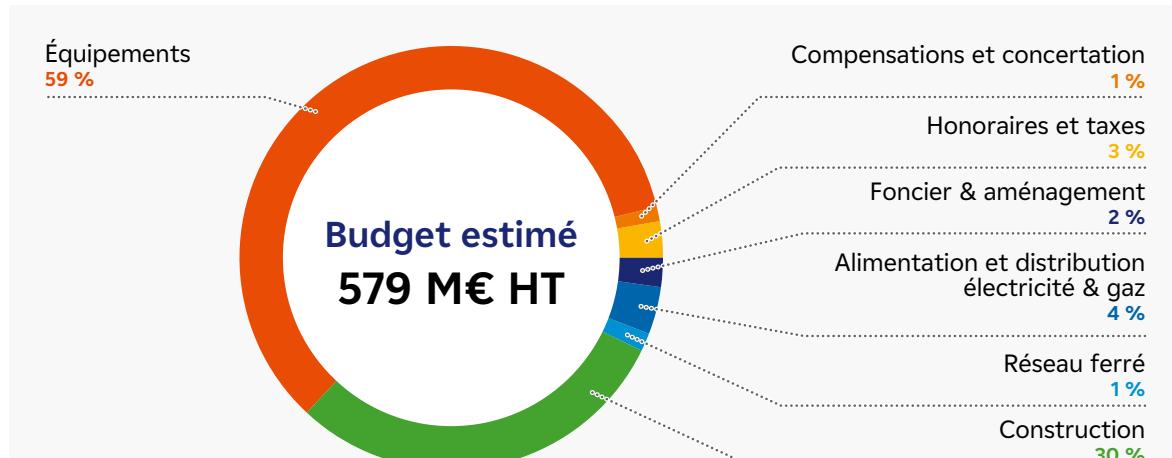


*L'appel d'offres équipements concerne les équipements de process (notamment la presse, les fours, les équipements d'usinage) et les travaux de construction

Principales étapes du calendrier prévisionnel de la première phase du projet

9.2 Le coût et le financement

Au stade de la concertation préalable, le coût total du projet Forge+, intégrant foncier, bâtiments, travaux, équipements et la partie de la ligne THT s'élève à 579 M€, qui se répartissent comme suit :



Répartition des coûts du projet

Le détail de chaque poste est le suivant :

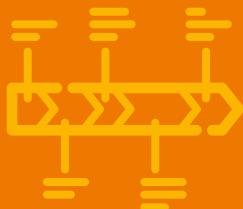
Foncier et aménagement : Acquisition des parcelles, démutualisation et reprise des réseaux, création des accès, nivelingement ;

- **Alimentation et distribution électricité et gaz :** Alimentation électrique THT, transformateurs et poste de livraison, alimentation et réseau gaz ;
- **Réseau ferré :** Création d'un accès ferré et du réseau ferré sur site ;
- **Construction :** Fondations, charpente, clos couvert, lots techniques et secondaires ;
- **Équipements :** Équipements pour la production de lingots, équipements de forge et d'usinage ;
- **Compensations et concertation :** concertation préalable, concertation continue, enquête publique, concertation collectivités et tutelles, acquisition et gestion des compensations ;
- **Honoraires et taxes :** Maitrise d'Œuvre, assistance à Maitrise d'Ouvrage, taxe d'aménagement.

Le projet sera entièrement financé par EDF et Framatome, avec la recherche d'éventuelles subventions. La répartition du financement entre Framatome et EDF n'est pas encore arrêtée et dépendra notamment des positions du gouvernement sur les modalités de financement du programme EPR2.







10

LA CONCERTATION ET SES SUITES

10.1	Les objectifs de la concertation préalable	61
10.1.1	Le cadre juridique	61
10.1.2	Les attentes des maîtres d'ouvrage	61
10.2	Les trois périmètres de la concertation	61
10.3	Les modalités pour s'informer et participer	62
10.3.1	Pour s'informer	62
10.3.1	Pour participer	62
10.4	À l'issue de la concertation	64

10.1 Les objectifs de la concertation préalable

10.1.1 Le cadre juridique

La concertation préalable

Comme le prévoit le Code de l'Environnement pour ce type de projet, Framatome a saisi la CNDP (Commission nationale du débat public), saisine à laquelle a été associé RTE, maître d'ouvrage du raccordement électrique nécessaire à l'alimentation du projet (cf. paragraphe « Pourquoi une concertation ? » en introduction du dossier).

La CNDP a décidé en séance plénière du 5 février 2025 l'organisation d'une concertation préalable dont elle définit les modalités qui sont détaillées au point 10.3.

Le Code de l'Environnement stipule que la concertation préalable permet de débattre :

- De l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- Des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Des solutions alternatives, y compris de l'absence de mise en œuvre du projet ;
- Des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

La concertation Ferracci

En complément de la concertation préalable, RTE organisera une concertation dite « Ferracci », propre aux réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Sous l'égide du préfet de la Saône-et-Loire, celle-ci aura pour objectifs :

- De valider une aire d'étude et un fuseau de moindre impact ;
- De définir avec les acteurs du territoire les caractéristiques du projet ainsi que les mesures d'insertion environnementale et d'accompagnement du projet ;
- D'apporter une information de qualité aux populations concernées par le projet.

La concertation préalable sur le projet Forge+ permettra de nourrir la compréhension des attentes du public à l'égard du projet de raccordement électrique et d'anticiper au mieux les enjeux d'insertion de la ligne électrique sur le territoire, en vue de l'approfondissement des études menées par RTE.

10.1.2 Les attentes des maîtres d'ouvrage

La concertation publique préalable doit permettre d'approfondir et de débattre des sujets suivants :

- L'opportunité du projet dans un contexte de transition énergétique et climatique ;
- Sa concomitance et sa proximité avec les ateliers déjà en exploitation au site industriel du Creusot ;
- L'insertion du projet et ses effets pour le territoire ;
- Les besoins en attractivité du territoire et les solutions potentielles ;
- L'emploi et la formation, pendant le chantier de construction et l'exploitation du site ;
- Les éventuelles synergies à développer entre le projet et d'autres activités du territoire ;
- Les modalités de la participation et de l'information continues du public pendant la phase d'autorisation et pendant les travaux.

Pour RTE, la participation du public devra être l'occasion de débattre et d'informer sur les caractéristiques et les enjeux du projet de raccordement électrique en vue de la « concertation Ferracci » qui permettra de définir l'aire d'étude et le fuseau de moindre impact pour le tracé du raccordement.

10.2 Les trois périmètres de la concertation

La Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM)

Il s'agit du périmètre resserré pour lequel l'information du public doit être particulièrement appuyée et large, avec pour objectif de permettre à toutes et tous, citoyennes et citoyens, habitantes et habitants de la CUCM d'être informés de la tenue de la concertation préalable et de pouvoir participer.

Les Territoires d'Industrie : Bourgogne Industrie et Grand Chalon

Ce périmètre élargi a vocation à prendre en compte les dynamiques de réindustrialisation et aborder les enjeux d'emploi et de formation. Ce périmètre nécessite d'apporter une information large à cette échelle et plus appuyée pour des publics cibles : collectivités locales, acteurs socio-économiques, représentants syndicaux, organismes professionnels, monde associatif, etc.

La Saône-et-Loire

Le périmètre le plus large, où une information grand public doit être accessible et favoriser la compréhension générale du projet, les enjeux socio-économiques et les impacts significatifs sur l'aménagement du territoire et l'environnement. La communication à cette échelle s'appuiera en grande partie sur les médias et la presse, les relais informationnels des collectivités et institutionnels, etc.

10.3 Les modalités pour s'informer et participer

Tout au long de la concertation préalable, le public peut formuler ses avis, questions et propositions lors des rencontres publiques présentées ci-dessous et sur le site dédié <https://concertation.forgeplus.fr>. Il peut également adresser ses observations et propositions par voie électronique aux garant.e.s pour publication sur le site internet dédié à la concertation :

- nathalie.durand@garant-cndp.fr
- marion.fury@garant-cndp.fr
- georges.leclercq@garant-cndp.fr

10.3.1 Pour s'informer

L'annonce de la concertation

La concertation préalable est annoncée 15 jours avant son ouverture, soit le 12 mai 2025 :

- Sur le site internet de la concertation (<https://concertation.forgeplus.fr>) ;
- Dans la presse locale (Journal de Saône et Loire) et nationale (Les Echos) ;
- Par affichage à l'Hôtel communautaire de la Communauté urbaine Creusot-Montceau et dans les mairies des communes du périmètre de la concertation (Le Creusot, Montceau, Marmagne, Montcenis, Torcy, Le Breuil, Saint-Firmin et Saint-Sernin-du-Bois).

Le dossier de concertation et sa synthèse

Le présent document contient l'ensemble des informations utiles à la concertation sur le projet Forge+ et son raccordement au réseau électrique. Il est mis à disposition du public en ligne, sur le site internet de la concertation, en version papier dans les mairies des communes du périmètre resserré de la concertation, au siège de la Communauté urbaine Creusot-Montceau et lors de chaque rencontre publique organisée dans le cadre de la concertation.

Le site internet de la concertation

Afin de favoriser l'information et la participation du public, un site internet est dédié à la concertation : <https://concertation.forgeplus.fr>. Il centralise les informations et documents liés au projet et à la concertation. Tout au long de la concertation, il permet également le dépôt de questions ou de contributions en lien avec le projet. Une rubrique dédiée fournit au fur et à mesure les réponses aux questions posées par le public.

Des flyers présentant la concertation et invitant le public à y prendre part seront également diffusés tout au long de la concertation.

Un courrier à destination des habitants situés à proximité directe du site retenu pour Forge+ sera également diffusé dans les boîtes aux lettres pour inviter les habitants à participer aux rencontres prévues et pour leur présenter le dispositif d'information et d'expression déployé le temps de la concertation.

Framatome veillera également à faciliter le relai de l'information autour du projet Forge+ et de la concertation dans la presse et les médias des collectivités et parties prenantes concernées par le projet pour leur permettre de communiquer largement sur le projet Forge+ et la concertation.

10.3.2 Pour participer

Des rencontres publiques généralistes

Une réunion publique d'ouverture de la concertation

Cette réunion organisée au tout début de la concertation, avec l'appui des acteurs de la filière du nucléaire, permettra de présenter les caractéristiques du projet Forge+ et de débattre de son opportunité et de ses alternatives au regard du contexte dans lequel le projet émerge.

Un débat mobile sur le marché du Creusot

Cette rencontre organisée directement sur l'espace public doit permettre à Framatome d'aller à la rencontre des habitants du Creusot pour échanger avec eux sur le projet Forge+, répondre à leurs éventuelles questions et recueillir leurs avis et suggestions.

Une réunion publique de clôture de la concertation

Cette réunion publique, organisée dans les derniers jours de la concertation a notamment pour objectif de revenir sur le déroulement de la concertation et de recueillir le ressenti de différentes parties prenantes qui se seront exprimées dans le cadre de cette concertation.

Des rencontres avec des publics ciblés et/ou sur des thématiques précises

Un atelier sur les enjeux de développement économique, l'emploi et la formation

Organisé avec l'appui de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Côté d'Or - Saône et Loire, des acteurs de la formation et de l'emploi, cet atelier abordera les sujets en lien avec l'insertion du projet Forge+ dans l'écosystème économique locale et régional. Il permettra de traiter les questions en lien avec les besoins de recrutement du projet, les enjeux en matière formation, les besoins en matière de sous-traitance (en phase chantier et exploitation), etc.

Un atelier sur l'insertion du projet dans son environnement urbain avec les riverains du site envisagé pour le projet Forge+

Cet atelier traitera les questions d'insertion du projet en cœur de ville du Creusot et notamment de la cohabitation du projet Forge+ avec les habitants en phase travaux et lors de l'exploitation de la forge. Cet atelier sera précédé d'une visite autour du site envisagé pour le projet (visite sur inscription).

Un atelier sur les enjeux et impacts sur l'environnement naturel du projet

Organisé avec l'appui d'associations environnementales, comme par exemple France Nature Environnement (FNE) ou la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), cet atelier traitera des enjeux du projet Forge+ en matière d'impacts environnementaux (faune, flore, ressource en eau, qualité de l'air, etc.).

Des rencontres avec les étudiants de formations du territoire en lien avec les besoins de recrutement de Forge+

Afin d'aller à la rencontre des publics les plus jeunes et échanger avec eux sur les enjeux du projet en matière de recrutement et de formation, des rencontres seront organisées avec différentes écoles du territoire accueillant des formations en lien avec le domaine de l'industrie.

Un atelier avec les salariés de Framatome

Cet atelier vise à recueillir l'avis des employés actuels de Framatome au Creusot sur les conditions de fonctionnement de Forge+ : les potentielles optimisations de fonctionnement par rapport à la forge actuelle, les éventuelles améliorations en matière de conditions de travail, etc.

Une visite de l'actuelle forge de Framatome au Creusot

Sur inscription, cette visite aura pour objectif de montrer au public le fonctionnement de la forge actuelle et de l'aider à mieux appréhender le fonctionnement de Forge+.

Des dispositifs de participation autoportants

Le cahier d'acteur

Le cahier d'acteur est une modalité d'expression dédiée aux personnes morales (collectivité territoriale, association, chambre consulaire, syndicat professionnel, organisme public parapublic ou privé..) qui souhaitent faire connaître leur position sur tout ou partie des enjeux mis en débat. L'objectif est de proposer un format unique qui permette à chaque structure, quel que soit son poids et ses moyens, de publier aux mêmes conditions, un support qui sera porté à connaissance du public et qui viendra nourrir le débat sur le projet Forge+.

Le débat autoporté

Un kit de débat autoporté sera mis à disposition du public pour permettre à chacune et chacun (association, collectif, entreprise, classe d'école, etc.) d'organiser de façon autonome son propre temps de débat dans son cercle de relation et de connaissances.

Retrouvez toute l'information sur le projet Forge+,

les moyens mis à disposition du public pour participer et le détail des rencontres publiques organisées dans le cadre de la concertation préalable sur :

concertation.forgeplus.fr



10.4 À l'issue de la concertation

À l'issue de la concertation, dans un délai d'un mois après la fin de la concertation préalable, les garants rédigent un bilan dont la diffusion est publique. Il rend compte du contexte et du déroulement de la concertation, des arguments présentés par le public, de la prise en compte ou non par le responsable du projet des recommandations émises par les garants. Le bilan présente les recommandations pour améliorer l'information du public et sa participation à l'élaboration du projet.

Puis Framatome et RTE, en qualité de maîtres d'ouvrage, auront deux mois au maximum pour rédiger un rapport de décision à la suite de la publication du bilan des garants. Les maîtres d'ouvrage ont l'obligation de rendre des comptes aux personnes qui ont participé à la concertation préalable. Ils devront expliquer de manière transparente et compréhensible ce qu'ils retiennent de leurs arguments et des recommandations des

tiers garants. Leur bilan devra notamment préciser si le projet est poursuivi, s'il est modifié et sous quels aspects. Cette obligation est fixée par le Code de l'environnement.

À l'issue de ce processus, si le projet est poursuivi, une concertation continue aura lieu sous l'égide d'un.e garant.e jusqu'à l'enquête publique. Cette période de concertation continue portera sur un projet plus détaillé et permettra ainsi de préciser des points particuliers et les études complètes (environnement, sécurité), instruites notamment par les services de l'État et la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) de Bourgogne-Franche-Comté.

L'enquête publique se tiendrait ensuite au moment de l'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) envisagée fin 2026. Une deuxième enquête publique aura lieu en vue de la déclaration de l'utilité publique du projet de RTE concernant le raccordement électrique.





glossaire

11

- **AOT** : Autorisation d'Occupation Temporaire
- **ARS** : Agence Régionale de Santé
- **ASN** : Autorité de Sûreté Nucléaire
- **AU** : Atelier d'Usinage
- **CEA** : Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
- **CEM** : Champs électromagnétiques
- **CFOL** : Creusot Forge Organisation Logistique
- **CIC** : Compression Isostatique à Chaud
- **CND** : Contrôle Non Destructif
- **CNDP** : Commission nationale du débat public
- **CQPM** : Certificat de Qualification Paritaire de la Métallurgie
- **CRE** : Commission de Régulation de l'Energie
- **CUCM** : Communauté Urbaine Creusot Montceau
- **DDAE** : Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
- **DDEP** : Demande de Dérogation pour les Espèces Protégées
- **DREAL** : Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- **DUP** : Déclaration d'Utilité Publique
- **EDF** : Electricité de France
- **EEE** : Espèce Exotique Envahissante
- **EPR** : European Pressurized Reactor
- **ESPN** : Equipement Sous Pression Nucléaire
- **GES** : Gaz à Effet de Serre
- **IA** : Intelligence Artificielle
- **ICNIRP** : Commission Internationale de Protection contre les Rayonnements Non Ionisants
- **ICPE** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- **IED** : Industrial Emissions Directive, Directive pour les émissions industrielles
- **IOTA** : Installations, Ouvrages, Travaux et Activités
- **IPSN** : Institut de Protection et de Sûreté Nucléaire
- **ITIE** : Initiative de Transparence des Industries Extractives
- **KHNP** : Korea Hydro and Nuclear Power
- **MHI** : Mitsubishi Heavy Industries
- **MRAE** : Mission Régionale d'Autorité environnementale
- **NAF** : Nouvel Atelier de Forge
- **NaTran** : Nature, Transports, Transition. Ex-GRTgaz
- **OCDE** : Organisation de Coopération et de Développement Economiques
- **PANG** : Porte-Avion de Nouvelle Génération
- **PC** : Permis de Construire
- **PCM** : Projects and Components Manufacturing
- **PDI** : Plan de Défense Incendie
- **PLUI HD** : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacement
- **PPRI** : Plan de Prévention des Risques Inondation
- **PPRT** : Plan de Prévention des Risques Technologiques
- **PTF** : Proposition technique et financière
- **PWR** : Pressurized Water Reactor
- **R&D** : Recherche et Développement
- **RPT** : Réseau public de transport d'électricité
- **RTE** : Réseau de Transport d'Electricité
- **SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours
- **SMR** : Small Modular Reactor
- **THT** : Très Haute TEnsion
- **UIGM** : Unité Industrielle de Grande Mécanique
- **UIMM** : Union des Industries et Métiers de la Métallurgie
- **VL/PL** : Véhicules légers / véhicules poids lourds
- **WAAM** : Wire Arc Additive Manufacturing
- **ZAN** : Zéro Artificialisation Nette



Le président

Paris, le 10 avril 2025

Mesdames, Monsieur,

Lors de la séance plénière électronique du 13 février 2025, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désigné.e.s garantes et garant du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de nouvel atelier de forge pour construction de composants de réacteurs d'EPR au Creusot.

Je vous remercie à nouveau d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce projet qui comporte des impacts significatifs sur l'environnement et des enjeux d'aménagement du territoire et socio-économiques majeurs et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation préalable pour ce projet a été décidée en application de l'article L.121-8 du code de l'environnement. Comme le précise l'article L.121-9, « lorsque la CNDP estime qu'un débat public n'est pas nécessaire, elle peut décider de l'organisation d'une concertation préalable. Elle en définit les modalités, en confie l'organisation au maître d'ouvrage et désigne un garant ».

I. Rappel des objectifs de la concertation préalable :

Le champ de la concertation est particulièrement large puisque l'article L121-15-1 du code de l'environnement précise que celle-ci doit permettre de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- des solutions alternatives (non seulement techniques), y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Il est important que vos interlocuteurs, vos interlocutrices et l'ensemble des parties prenantes aient connaissance des dispositions légales.

Au regard du dossier de saisine et de son instruction, l'attention des maîtres d'ouvrage (MO) devrait être appelée sur les enjeux suivants :

-pour permettre au public de débattre de l'opportunité du projet et de ses enjeux, conformément à l'article L. 121-15-1 du code de l'environnement, les MO devront présenter des alternatives autres que la présentation d'un seul projet et expliquer l'interdépendance ou non de ce projet avec l'éventuelle mise en œuvre du programme de nouveau nucléaire aux objectifs duquel il entend répondre pour partie. En effet, il s'agirait de doubler la production actuelle de composants pour les réacteurs nucléaires, les MO doivent donc expliquer au public à quels besoins ce projet répond, à quoi correspondent les deux phases de construction prévues et quelles sont les alternatives ;

Lettre de mission des garants

Page 1 / 4

- l'emploi et les types de recrutements à prévoir ainsi que leurs conséquences en matière de formation et les incidences plus générales à prévoir au plan socio-économique sur le territoire ;
- pour ce projet, la co-saisine avec RTE nécessite l'intégration du projet de raccordement à la concertation préalable, sans attendre la concertation « Fontaine » que mènera RTE.

Vous devez faire des préconisations très précises aux MO quant à la mobilisation des publics les plus éloignés et potentiellement concernés pour qu'ils soient informés et travailler avec les MO pour qu'ils mettent tout en œuvre pour leur faciliter l'accès aux espaces de débat.

II. La définition des modalités et du périmètre de la concertation préalable et son déroulement

La définition du dossier, des modalités, du périmètre et du calendrier de la concertation revient à la CNDP (art. L. 121-8 et R. 121-8 CE). L'organisation pratique de la concertation revient, quant à elle, au maître d'ouvrage.

Dans le cadre des articles L.121-8 et R.121-8 du code de l'environnement, il appartient à la CNDP de définir les modalités et la durée de la concertation, ainsi que de valider le calendrier et le dossier proposés.

L'étude de contexte, c'est-à-dire l'analyse précise du territoire, des enjeux du projet et des publics spécifiques est la première étape que vous avez à réaliser. Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés (notamment riverain.e.s, associations environnementales, syndicats professionnels, acteurs économiques, collectivités territoriales, services de l'État, etc.) afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il apparaît souhaitable de soumettre à la concertation, mais également les modalités d'information, de mobilisation et de participation les plus adaptées.

L'étude de contexte vous permettra de définir les **modalités de concertation adaptées**, naturellement en collaboration avec la CNDP. S'il est fortement souhaitable que les MO soient consultés sur vos propositions et préconisations, il appartient à la CNDP en séance plénière d'adopter les modalités, la durée et le calendrier de la concertation.

Vous réaliserez une **synthèse** de votre étude de contexte et de l'ensemble des échanges pour justifier vos propositions de calendrier, d'outils et support d'information et de participation. Cette synthèse sera transmise à l'équipe de la CNDP, accompagnée d'une information concernant le dossier et les modalités de concertation envisagées un mois avant qu'ils ne soient soumis à l'approbation du collège de la CNDP.

Le dossier de concertation des MO

Vous accompagnerez également les MO dans la constitution du **dossier de concertation**. Il doit être complet et compréhensible pour présenter au public les objectifs du projet, ses alternatives, ses caractéristiques, son opportunité et ses impacts (avantages et inconvénients).

Des éléments d'information émanant d'autres acteurs locaux doivent pouvoir être présentés au public afin qu'il bénéficie d'une information pluraliste et contradictoire sur le projet.

La concertation préalable

Il est important que vous puissiez amener les MO à réunir les moyens budgétaires et les ressources humaines nécessaires au bon déroulement de cette concertation.

La concertation ne peut s'engager moins de deux semaines après la validation des modalités par la CNDP. En effet, le public doit être informé au minimum 15 jours avant le début de la concertation de ses modalités et de sa durée par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieu(x) concerné(s) (**art. L. 121-16 CE**). Vous veillerez à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication, à leur éventuelle démultiplication et publication locale afin que le public le plus large soit clairement informé de la démarche de concertation.

En votre qualité de garantes il vous appartiendra de veiller tout au long du dispositif à la bonne mise en œuvre organisationnelle de la concertation déléguée aux MO, au respect par ces derniers des modalités proposées par vous et validées par la CNDP, ainsi qu'au respect des principes de la participation par l'ensemble des participantes et participants.

Rôle et missions de garant.e.s

Au-delà de la réalisation de l'étude de contexte et de la proposition d'un calendrier et de modalités d'information et participation précises, vous devez rester à disposition du public pour l'informer de ses droits.

Comme vous le savez, vous devez exercer votre mission dans le plus strict respect du principe de **neutralité et d'indépendance**. Il exige de n'avoir aucune attitude, acte ou intervention témoignant de votre prise de position quant au projet, aux arguments exprimés ou acteurs de cette concertation.

Toute préconisation, recommandation ou demande de complément aux MO, en phase préparatoire et pendant le déroulement de la concertation, en matière d'information et de participation du public, doit lui être envoyé par écrit. Ces préconisations et demandes ont vocation à être publiques.

III. Conclusions de la concertation préalable

Vous devrez rédiger et publier votre bilan dans le mois suivant la fin de la concertation préalable.

Ce bilan, dont un canevas concernant la structure vous est transmis par la CNDP, doit présenter la façon dont la concertation s'est déroulée. Il comporte une synthèse des observations et propositions présentées par le public. Il présente la méthodologie préconisée et votre appréciation indépendante sur la manière effective dont les MO ont organisé la concertation. Il doit intégrer la liste des questions du public restées sans réponse et vos recommandations aux MO pour améliorer l'information et la participation du public qui suivra la concertation préalable.

Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis aux MO qui le publient sans délai sur leurs sites ou, s'ils n'en disposent pas, sur celui des

préfectorales concernées par le projet (art. R.121-23 CE). Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

La concertation s'achève avec la transmission à la CNDP de la réponse faite par les MO aux enseignements de la concertation, aux questions du public et aux recommandations contenues dans votre bilan, dans les deux mois suivant sa clôture (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP, aux services de l'État et publiée sur le site internet des MO. Il vous est ensuite demandé de transmettre à la CNDP **votre analyse quant à la complétude de ces réponses** au regard de vos demandes de précisions et recommandations. Un tableau à annexer à la décision vous sera proposé pour faciliter l'analyse.

Je vous demande d'informer les MO que, dans le cadre de l'article L.121-14 du code de l'environnement, la CNDP désignera un.e garant.e pour garantir la bonne information et participation du public entre la réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique. Cette nouvelle phase de participation continue se fondera pour partie sur vos recommandations, les engagements des MO et l'avis que la CNDP aura rendu sur la qualité de ces engagements.

Vous remerciant à nouveau pour votre action au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Mesdames, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président



Signature numérique
de Marc PAPINUTTI
marc.papinutti
Date : 2025.04.10
18:33:44 +02'00'

Marc PAPINUTTI

Madame Nathalie DURAND
Madame Marion FURY
Monsieur Georges LECLERCQ
Garantes et garant de la concertation préalable
Projet de nouvel atelier de forge pour construction de composants de réacteurs d'EPR au Creusot.

la commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France - T. +33 1 40 81 12 63 - marc.papinutti@debatpublic.fr
debatpublic.fr

Projet Forge+

Projet de construction
d'un nouvel atelier de forge
dans la zone industrielle du Creusot
(région Bourgogne-Franche-Comté)

Concertation préalable
27 mai au 27 juillet 2025

Forge+



concertation.forgeplus.fr

framatomē



Le réseau
de transport
d'électricité